

## **RÉUNION DU BUREAU**

**17 SEPTEMBRE 2018**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix huit, le dix sept septembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 septembre 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 04 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT, en l'absence de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président.

Monsieur Joachim MOYSE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf) à partir de 17 h 05, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme) à partir de 17 h 05, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) à partir de 17 h 05, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme BOULANGER (Canteleu) par Mme CANU, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT à partir de 17 h 05, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. MOYSE, M. OVIDE (Cléon) par Mme GUILLOTIN, M. PESSIOT (Rouen) par Mme RAMBAUD, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme BASSELET

#### **Absents non représentés :**

M. CORMAND (Canteleu), M. MERABET (Elbeuf)

## **Procès-verbaux**

*En l'absence de Monsieur le Président, Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 12 février 2018** (Délibération n° B2018\_0385 - Réf. 3190)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 février 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 février 2018 tel que figurant en annexe.

*Le procès-verbal est adopté.*

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 12 mars 2018** (Délibération n° B2018\_0386 - Réf. 3191)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2018 tel que figurant en annexe.

*Le procès-verbal est adopté.*

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 16 avril 2018** (Délibération n° B2018\_0387 - Réf. 3237)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 avril 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2018 tel que figurant en annexe.

*Le procès-verbal est adopté.*

**Développement et attractivité**

*Madame ARGELES, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL - Réinstallation du panorama Rome 312 et de son exposition pédagogique en octobre 2018 - Contrat à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0388 - Réf. 3195)

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain la Régie des panoramas, aujourd'hui dénommée Régie des équipements culturels, intégrant le Panorama XXL, l'Historial Jeanne d'Arc et la Tour Jeanne d'Arc.

Depuis l'ouverture du Panorama XXL en décembre 2014, quatre panoramas de l'artiste Yadegar ASISI ont été présentés au public, parmi lesquels :

- trois œuvres existantes : Rome 312, Amazonia et la Grande Barrière de Corail,
- ainsi qu'une création « Rouen 1431 », actuellement exposée jusqu'à la fin septembre 2018.

Il est proposé de présenter de nouveau le panorama Rome 312 du 5 octobre 2018 au 27 janvier 2019.

Comme lors de sa première présentation de décembre 2014 à septembre 2015, ce panorama est complété par une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde, conçue par l'équipe de Yadegar ASISI, conformément à l'article 3.2 du contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes de type Panorama en date du 9 octobre 2013.

Le contrat joint précise les conditions de réinstallation du panorama et de l'exposition qui l'accompagne, dont le coût s'élève à 75 000 € (auto-liquidation de la TVA).

Il comprend le montage et le démontage de l'exposition, l'adaptation du système de son et de lumière et des équipements techniques, la main d'œuvre et la supervision de l'architecte du projet.

Il vous est proposé d'approuver les termes du contrat ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la construction, l'aménagement des équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 23 septembre 2013 approuvant le contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine ARGELES, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, depuis l'ouverture du Panorama XXL en décembre 2014, quatre panoramas de l'artiste Yadegar ASISI ont été présentés au public, dont trois œuvres existantes, Rome 312, Amazonia et la Grande Barrière de Corail, ainsi qu'une création, Rouen 1431,

- qu'il est proposé de réinstaller le panorama Rome 312, d'octobre 2018 à janvier 2019,

- que la présentation de ce panorama sera complétée d'une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde, conçue par l'équipe de Yadegar ASISI, conformément à l'article 3.2 du contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes de type Panorama en date du 9 octobre 2013,

- que le contrat annexé à la présente délibération fixe l'ensemble des conditions de réinstallation du panorama et de l'exposition qui l'accompagne, pour un coût de 75 000 €,

**Décide :**

- d'approuver les termes du contrat joint,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit contrat et tout autre document nécessaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Madame GUGUIN, qui intervient pour le Groupe UDGR, souhaiterait savoir où en est la réflexion quant au déplacement du Panorama.*

*Monsieur ROBERT lui répond que le permis est valable jusqu'en mars 2019 et qu'une demande de renouvellement de permis jusqu'en septembre 2021 sera faite afin d'accueillir un panorama impressionniste dans le cadre de la 4ème édition du Festival Normandie Impressionniste qui aura lieu du 3 avril au 6 septembre 2020.*

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - 106 - Scène des Musiques Actuelles - Demande de subvention auprès de la Région Normandie : autorisation (Délibération n° B2018\_0389 - Réf. 3202)**

Ouvert en novembre 2010, le 106 - Scène des Musiques Actuelles - est exploité par une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière de type SPIC, dénommée Régie des Equipements Musiques actuelles (la REM).

Conformément à l'article 5 de la convention financière conclue avec la REM, la Métropole, en tant que propriétaire, porte les dépenses d'investissement scénographique et techniques de l'équipement.

Le plan d'investissement 2017-2018-2019 prévoit une programmation annualisée des travaux de remplacement des matériels son et lumière.

Une première tranche a été réalisée en 2017, portant principalement sur le parc lumière et sur les équipements des studios de répétition.

En 2018, la deuxième tranche concerne les investissements prioritaires suivants :

- console de mixage façade,
- périphériques audionumériques,
- microphonie,

- tissus de scénographie,
- mise aux normes des équipements dans le cadre du décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

Le budget prévisionnel 2018 de ces acquisitions s'élève à 55 665 € HT, soit 66 798 € TTC.

Le Centre National des Variétés, de la chanson française et du jazz (CNV) a apporté son soutien à hauteur de 7 000 €.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Normandie est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 50 % des dépenses éligibles.

Il vous est ainsi proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la construction, l'aménagement des équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 juin 2008 autorisant la signature de la convention financière conclue entre la CREA et la REM,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau, Ayant entendu l'exposé de Madame Christine ARGELES, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le plan d'investissement 2017-2018-2019 pour le 106 prévoit une programmation annualisée des travaux de remplacement des matériels son et lumière,
- qu'une première tranche a été réalisée en 2017, portant principalement sur le parc lumière et des équipements des studios de répétition,
- qu'en 2018, la deuxième tranche concerne les investissements prioritaires suivants : console de mixage façade, périphériques audionumériques, microphonie, tissus de scénographie et mise aux normes suite au nouveau décret bruit,
- que le budget prévisionnel 2018 de ces acquisitions s'élève à 55 665 € HT, soit 66 798 € TTC,
- que dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Normandie est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 50 % des dépenses,

## **Décide :**

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Normandie, pour cette opération dont le budget prévisionnel est estimé à 66 798 € TTC (55 665 € HT).

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions culturelles - Université de Rouen - Réalisation d'une étude portant sur les pratiques culturelles des habitants de la Métropole âgés de 16 à 29 ans - Versement d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0390 - Réf. 3131)**

Partie prenante des évolutions, voire révolutions contemporaines d'ordre sociétal, social, économique et technologique, le champ artistique et culturel est aujourd'hui marqué par des transformations majeures :

- un important changement institutionnel qui crée de nouvelles opportunités, interroge les frontières, les limites et les champs d'intervention des différents niveaux de collectivités, avec une montée en puissance des phénomènes de métropolisation,

- une politique de démocratisation culturelle à repenser à l'aune de l'affirmation des droits culturels inscrits dans la Loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016,

- un contexte radical de mutations technologiques qui bouleversent les pratiques et les usages, la production, la diffusion, la « consommation » et l'appropriation de la culture, ainsi que les modalités de coopération entre acteurs,

- un élargissement et une hybridation des formes artistiques qui bousculent les références traditionnelles.

Tous ces bouleversements trouvent un écho au niveau local, questionnent le sens, les valeurs et la place de la culture et interpellent de fait nos politiques publiques qui doivent adapter leurs approches autour d'enjeux forts que sont la cohésion sociale et l'accessibilité, la diversité artistique et culturelle, la solidarité et l'attractivité de la Métropole.

Dans ce contexte et à partir du travail mené par la Commission culture et innovation sociétale du Comité Consultatif de Développement (CCD) a émergé pour la Métropole, l'Université de Rouen et la DRAC de Normandie le besoin de réaliser une étude quantitative et qualitative, portant sur les pratiques culturelles des jeunes âgés de 16 à 29 ans de la Métropole ainsi que leurs attentes en matière d'offre culturelle.

Cette enquête permettra de :

- bénéficier d'une vision globale de l'offre culturelle sur le territoire métropolitain,
- constater et quantifier la fréquentation des manifestations et lieux culturels, ainsi que leur rayonnement au-delà du territoire métropolitain,
- connaître les pratiques de ces populations, leurs réalités,
- mesurer, décrire, analyser et comprendre les pratiques et les non-pratiques, d'en connaître les leviers et les freins (résonances géographiques, sociologiques, tarifaires, symboliques, physiques, culturelles...),
- connaître les effets des dispositifs d'éducation artistique et culturelle dédiés aux jeunes,
- savoir comment l'offre culturelle est perçue,
- connaître les attentes des populations notamment celles qui n'ont pas recours à l'offre culturelle institutionnelle,
- disposer d'une base de travail commune aux élus, techniciens des collectivités, acteurs culturels et le milieu associatif afin de bénéficier d'une vision partagée du territoire afin que chacun puisse le cas échéant repenser son cadre d'actions aux réalités du territoire et mieux travailler ensemble.

La Métropole et l'Université de Rouen ont conclu une convention-cadre de partenariat pour la période 2017/2019, autour de la mise en œuvre de projets communs visant à accroître le rayonnement et la visibilité des formations et de la recherche de l'Université et à œuvrer au développement d'une métropole étudiante, dynamique et attrayante.

Elle s'accompagne d'une convention opérationnelle qui décline le plan d'actions porté conjointement pour les années 2017/2018 : c'est au titre de l'action 13 que s'inscrit cette étude, réalisée par une équipe pluridisciplinaire mobilisée par l'Université au sein de différents départements.

Le budget total de l'étude est de 91 900 €. La Métropole contribuerait à hauteur de 61 500 €. La DRAC de Normandie apporterait son soutien financier à la Métropole à hauteur de 15 000 €.

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 61 500 € pour la réalisation de l'étude portant sur les pratiques culturelles des jeunes âgés de 16 à 29 ans de la Métropole ainsi que leurs attentes en matière d'offre culturelle, de solliciter le soutien financier de la DRAC de Normandie à hauteur de 15 000 € et d'approuver les termes de la convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 approuvant la convention-cadre de partenariat 2017-2019 avec l'Université de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant la convention d'application 2017-2018 de la convention-cadre de partenariat triennale 2017-2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt pour la Métropole de l'étude qui sera menée par l'Université de Rouen portant sur les pratiques culturelles des jeunes âgés de 16 à 29 ans de la Métropole,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 61 500 € à l'Université de Rouen pour la réalisation de l'étude sur les pratiques culturelles des jeunes âgés de 16 à 29 ans de la Métropole,

- de solliciter le soutien financier de la DRAC à hauteur de 15 000 €,

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*En l'absence de Monsieur OVIDE, Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique immobilier - Attribution d'une subvention à la SAS AUDITECH INNOVATIONS par l'intermédiaire de la SAS ZETA - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0391 - Réf. 3167)

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SAS AUDITECH INNOVATIONS a sollicité par courrier en date du 19 octobre 2016, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par la SAS ZETA au bénéfice de la SAS AUDITECH INNOVATIONS. Depuis la saisine de la Métropole, l'entreprise a consacré de nombreux mois à la mise au point de son projet.

La SAS ZETA, sise rue de la Forge Féret à Boos, a décidé d'acquérir une parcelle de terrain, en zone PME, auprès de la CCI Rouen Normandie, rue Maryse Bastié à Boos, et d'y construire un bâtiment de 1 670 m<sup>2</sup> à usage d'ateliers, bureaux et locaux sociaux au profit de la SAS AUDITECH INNOVATIONS qui souhaite poursuivre le développement de son activité de fabrication de système de protection anti-bruit sur mesure.

Le développement de la SAS AUDITECH INNOVATIONS sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 7 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 38 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 2 304 857 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenu au titre du dispositif est de 1 937 250 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aides Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 89 668 € (soit un taux d'intervention de 4,63 % considérant les investissements réalisés, l'impact sur la création d'emplois...). Ce montant d'intervention pourra être complété par la Région dans le cadre de la convention générale signée avec la Métropole au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en une fois à la SAS ZETA au bénéfice de la SAS AUDITECH INNOVATIONS dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique Immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu le courrier de la SAS AUDITECH INNOVATIONS du 19 octobre 2016 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier et son accusé réception par la Métropole émis le 28 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la SAS AUDITECH INNOVATIONS a souhaité construire ses locaux d'activités et de bureaux rue Maryse Bastié à Boos, en zone PME,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 937 250 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 7 emplois à échéance 2021,
- que la SAS AUDITECH INNOVATIONS a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,
- que la SAS ZETA financera l'opération immobilière au bénéfice de la SAS AUDITECH INNOVATIONS,

**Décide :**

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 28 octobre 2016,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 89 668 € au bénéfice de la SAS AUDITECH INNOVATIONS par l'intermédiaire de la SAS ZETA, soit un taux de financement d'environ 4,63 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 937 250 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention tripartite,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - CHU de Rouen - Organisation du Symposium sur le syndrome de Li-Fraumeni - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018\_0392 - Réf. 3147)**

Le département de génétique du CHU de Rouen est membre de la Fédération Hospitalo-Universitaire « Centre normand de génomique et de médecine personnalisée » et du Cancéropôle Nord-Ouest.

Il est le référent national pour le diagnostic du syndrome de Li-Fraumeni. Ce syndrome est caractérisé par des tumeurs pédiatriques et des cancers du sein très précoces, survenant avant l'âge de 30 ans. Il représente l'une des prédispositions héréditaires les plus graves aux cancers. Les travaux menés par les chercheurs du département de génétique (Unité Inserm 1245) ont permis au CHU d'acquérir une réputation internationale dans ce domaine.

Le Professeur Frébourg, responsable du département de génétique du CHU de Rouen, a organisé les 7 et 8 septembre 2018 une manifestation appelée « Symposium national Syndrome de Li-Fraumeni : Etat des connaissances en 2018 et perspectives ». Elle s'est tenue au Panorama XXL.

Le vendredi 7 septembre était réservé aux différentes communications et aux interventions des experts nationaux et internationaux. La matinée du samedi 8 septembre a été consacrée aux patients et à leurs familles avec une synthèse de la journée précédente ainsi qu'à la création d'une association de patients : LFS-France.

Le budget prévisionnel est de 26 234 € (en annexe). Les recettes sont assurées majoritairement par des subventions d'acteurs de la Santé (19 500 €). La Métropole est sollicitée pour 3 000 €.

La manifestation répond à l'ensemble des critères d'éligibilité obligatoires du règlement d'aides aux manifestations et colloques d'enseignement supérieur et de recherche. En effet, elle contribue notamment, à la valorisation d'un secteur d'excellence du CHU de Rouen reconnu à l'échelle nationale et internationale auprès d'un auditoire d'environ 200 personnes composé d'experts, de chercheurs et du grand public. Ce symposium prévoit également la présence d'orateurs internationaux et la possibilité pour les participants de profiter des animations touristiques participant à la promotion du territoire.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder une subvention au CHU de Rouen pour l'organisation du Symposium sur le syndrome de Li-Fraumeni à hauteur de 3 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations, colloques et événements à caractère économique,

Vu la lettre du CHU de Rouen en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 sollicitant une subvention de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a pour ambition de renforcer l'attractivité de son territoire,
- que cette ambition se traduit notamment par la valorisation des secteurs d'activités d'excellence, telle que la santé,
- que le département de génétique du CHU de Rouen est le référent national pour le diagnostic du syndrome de Li-Fraumeni,
- que le Département de génétique du CHU de Rouen organise pour le compte de la Fédération Hospitalo-Universitaire « Centre normand de génomique et de médecine personnalisée » un symposium sur le syndrome de Li-Fraumeni,
- que la manifestation a rassemblé des médecins nationaux et internationaux spécialistes de cette pathologie,
- que le programme a permis aux participants de profiter des animations touristiques valorisant la promotion du territoire,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 3 000 € au CHU de Rouen pour l'organisation du Symposium national Syndrome de Li-Fraumeni sous réserve d'obtenir un rapport comportant le bilan financier et une synthèse de la manifestation (nombre de participants, appréciation des participants sur le programme et notamment le volet social, partenariat envisagé avec la nouvelle association LFS-France).

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Développement et compétitivité de la filière logistique conteneurs au bénéfice des entreprises de la place portuaire de Rouen - Convention de partenariat à intervenir avec le GIE HAROPA et l'Union Portuaire Rouennaise (UPR) : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0393 - Réf. 3205)**

L'Union Portuaire Rouennaise (UPR), association loi 1901 créée en 1927, est une fédération professionnelle qui regroupe 130 entreprises de différents métiers (armateurs, consignataires de navires, agents maritimes, organisateurs de transport, commissionnaires en douanes, manutentionnaires), clientes régulières du Grand Port Maritime de Rouen.

Soucieuse de développer le report modal fluvial et de valoriser le transport fluvial comme solution logistique compétitive à partir du port de Rouen, l'UPR a souhaité s'associer aux compétences de l'association Logistique Seine Normandie (LSN) afin de réaliser une étude pour le développement de l'activité logistique conteneurs sur la place rouennaise.

Cette étude, dont le coût est estimé à 19 548 € HT, a vocation à analyser l'activité actuelle du transport de conteneurs par voie fluviale à partir du/vers le port de Rouen en vue de dégager des axes d'amélioration et de développement vers de nouveaux marchés : cartographie de l'hinterland du GPMP, identification des forces et faiblesses de la place, qualification de prospects, propositions de leviers pour augmenter les flux vers le Port de Rouen, construction d'un argumentaire marketing de la place portuaire rouennaise.

Compte tenu de l'intérêt économique de cette étude pour l'ensemble des acteurs de la place portuaire rouennaise et de l'enjeu environnemental que représente le développement du transport du fret par voie fluviale sur l'axe Seine, l'UPR propose un cofinancement tripartite et sollicite en complément de son propre apport, une subvention de la Métropole et du GIE HAROPA. Le GIE HAROPA a d'ores et déjà accepté de participer à son financement à hauteur de 6 516 €.

Il est proposé que la Métropole contribue au financement de cette étude à hauteur de 6 516 €, soit un tiers de son coût, dans les conditions fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la demande de l'Union Portuaire Rouennaise en date du 24 mai 2018 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole a, au titre de sa compétence de développement économique, un intérêt au développement et au renforcement de la compétitivité de la place portuaire rouennaise,
- que le renforcement de solutions de report modal fluvial pour le fret, et notamment la solution conteneurs, présente un réel intérêt environnemental permettant de limiter le trafic routier sur le territoire de la Métropole et le long de l'axe Seine,
- que l'étude commanditée par l'UPR s'inscrit pleinement dans la stratégie économique et environnementale de la Métropole,

### **Décide :**

- de participer, aux côtés du GIE HAROPA, au financement de l'étude « Développement et compétitivité de la filière logistique conteneurs au bénéfice des entreprises de la place portuaire de Rouen » dont le coût s'élève à 19 548 € HT,
- d'allouer une subvention d'un montant de 6 516 € à l'Union Portuaire Rouennaise,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole, le GIE HAROPA et l'UPR,  
et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget primitif 2018 de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Mobilisation des artisans et commerçants sur les enjeux environnementaux - Opération Eco-défis - Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0394 - Réf. 3210)

La Métropole et la Chambre des Métiers de Seine-Maritime (CMA) ont signé le 21 février 2018 une convention-cadre triennale définissant des axes de coopération pour développer et renforcer les entreprises artisanales sur le territoire de la Métropole.

Parmi ces axes de coopération figure l'inscription des ressortissants de la CMA dans la dynamique de la COP 21 et leur mobilisation collective sur des actions concrètes permettant de lutter contre le changement climatique (Axe 2.1).

Dans ce cadre la CMA propose de déployer sur le territoire de la Métropole l'opération « Eco-défis ». Afin d'obtenir le label « Eco-défis », les TPE doivent s'engager et relever au moins trois défis. Ces défis sont à choisir dans différentes familles qui répondent aux enjeux du développement durable (production / gestion de l'énergie, prévention et gestion des déchets, gestion des fluides, optimisation des déplacements et des livraisons, consommation responsable, etc...). Cette opération est une démarche volontaire et gratuite pour les entreprises.

Le programme sera mené en trois phases :

- information, sensibilisation et prospection des entreprises intéressées,
- accompagnement individuel des entreprises volontaires (pré-diagnostic de ses pratiques, définition des défis relevés, préparation des engagements en vue de la labellisation),
- labellisation de l'entreprise par un comité et remise du label.

Près de 900 entreprises de plus de 5 salariés ont été ciblées en concertation avec la Métropole. L'objectif est de les sensibiliser, d'obtenir un engagement, d'en inscrire 150 dans la démarche et d'en labelliser 80 % à minima, soit 120 entreprises labellisées à la fin de l'opération.

Pour mener à bien ce projet, la CMA mobilisera de la ressource d'animation interne et des moyens de communication (kit de communication à destination des entreprises et de leur clientèle).

Compte tenu de l'intérêt de s'appuyer sur cette opération pour mobiliser les artisans du territoire sur les objectifs de la COP 21, il est proposé, dans le cadre de la convention de partenariat signée en 2018 et pour la mise en œuvre sur le territoire de la Métropole de l'opération Eco-défis estimée à 53 000 € ( non soumise à TVA) de soutenir la CMA en lui apportant une subvention de 26 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 approuvant la convention-cadre entre la Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Vu la demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime en date du 23 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la convention-cadre a été signée avec la Chambre des Métiers de la Seine-Maritime le 21 février 2018, en application d'une délibération du 18 décembre 2017,
- que la démarche COP 21 engagée par la Métropole vise à mobiliser les collectivités, les habitants et les entreprises du territoire sur des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- que les objectifs de la démarche Eco-défis portée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime s'inscrivent pleinement dans la démarche de la COP 21 compte tenu des entreprises ciblées,

**Décide :**

- d'accorder à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime une subvention de 26 000 € pour l'opération Eco-défis dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Conférence des Présidents de la Jeune Chambre Economique Française - Versement d'une subvention : autorisation** (Délibération n° B2018\_0395 - Réf. 3207)

La Jeune Chambre Economique Française, née à l'initiative de jeunes cadres et chefs d'entreprises dans les années 50, est une association reconnue d'utilité publique dont la vocation est de contribuer au progrès de la société en donnant aux jeunes de 18 à 40 ans l'opportunité de développer des talents de leaders, l'esprit d'entreprise et de l'innovation, le sens des responsabilités sur leur territoire. Réseau présent sur tout le territoire national, elle compte 2 500 membres organisés en 150 chambres économiques locales et 15 fédérations. Ces chambres locales organisent et mettent en œuvre chaque année différentes actions visant à agir pour l'emploi, développer l'économie locale, préserver l'environnement et aménager le territoire.

La Jeune Chambre Economique Rouen Métropole, créée dans les années 70, accompagne les jeunes pour développer de nouvelles compétences par l'expérimentation sur le terrain en réalisant des actions inédites ; elles sont toutes déployées selon une méthodologie de projets, garante de la qualité de leur mise en œuvre et de leur pertinence : enquête/diagnostic, analyse de l'utilité du projet, recherche de partenaires, mise en œuvre puis transmission du portage à un partenaire public ou privé pour déploiement sur le territoire ou au niveau national. Parmi ses actions mises en œuvre ces trois dernières années figurent le ParlemEntreprise (échange entre parlementaire et jeune chef d'entreprises), la Carte Sonore (pour développer l'autonomie des déficients visuels dans les restaurants), Mieux manger en Normandie, le MOOC du savoir être en entreprises...).

Le congrès 2019, organisé pour la première fois à Rouen du 14 au 17 février 2019 devrait réunir 200 participants : au programme, des journées de formation pour développer des compétences dans le monde associatif et professionnel (conduite de projets innovants, gestion de projets, prise de responsabilité en association ou entreprises.) et des conférences sur l'engagement citoyen et l'insertion économique de la jeunesse. Pour les dirigeants de l'association, cet événement représente aussi une belle occasion de promouvoir le territoire métropolitain auprès des participants qui viennent de toute la France métropolitaine et d'outre-mer : Rouen Normandie Tourisme et Congrès est mobilisé pour accompagner les participants dans leur découverte du territoire tout au long des quatre jours de la conférence.

La Région Normandie comme différents partenaires privés ont d'ores et déjà annoncé leur soutien à l'organisation de cet événement dont le budget prévisionnel s'élève à 67 900 €.

Compte tenu des missions de la Jeune Chambre Economique Française en faveur de l'innovation économique et sociale, du caractère national de la Conférence des Présidents et de l'accompagnement de Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour organiser l'accueil des participants et la découverte du territoire, il est proposé un soutien de la Métropole à hauteur de 3 500 € pour l'organisation de la conférence 2019 des Présidents de la Jeune Chambre Economique Française.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations à caractère économique,

Vu la demande de la Jeune Chambre Economique de Rouen Métropole en date du 23 avril 2018 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la vocation de la Jeune Chambre économique Française, mouvement de jeunes cadres et entrepreneurs vise à encourager les talents, la prise de responsabilité, l'innovation et l'expérimentation dans les territoires,
- que la Jeune Chambre Economique de Rouen Métropole porte des actions depuis plusieurs années,
- que l'organisation de la Conférence des Présidents de la Jeune Chambre Economique Française est une opportunité pour faire rayonner la Métropole auprès de 200 jeunes talents engagés sur leur territoire dans toute la France,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association Jeune Chambre Economique de la Métropole Rouen Normandie pour l'organisation de la Conférence des Présidents du 14 au 17 février 2019,

et

- de procéder au versement de cette subvention au vu de la présente délibération, d'un budget et d'un plan de financement dûment visé de la Présidente de l'association et de son Trésorier, la Métropole se réservant le droit de demander le remboursement de la subvention en l'absence d'un bilan financier des dépenses réellement engagées et recettes de la manifestation, dûment visé par la Présidente et le Trésorier, dans les trois mois suivant la fin de la Conférence, soit le 17 mai 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie dans le cadre du mois de l'ESS - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0396 - Réf. 3181)**

La CRESS Normandie a une mission régionale d'information et d'observation concernant l'économie sociale et solidaire. Elle la représente auprès des pouvoirs publics et en assure au niveau local la promotion et le développement.

La Métropole Rouen Normandie et la CRESS Normandie sont partenaires notamment dans le cadre du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire depuis 2014.

Il s'agit de poursuivre ce partenariat en 2018 en apportant notamment notre appui pour l'organisation d'actions se déroulant dans le cadre du mois de l'ESS : la Journée de l'entrepreneuriat étudiant en ESS (la JESS) et le Start ESS Day.

La JESS est à destination d'un public jeune, étudiants, jeunes diplômés bac+2 ou jeunes accompagnés notamment par les missions locales. Elle vise à promouvoir l'ESS auprès d'eux, de susciter la création de projets collectifs en ESS et de pouvoir repérer les projets en émergence qui auraient besoin d'un accompagnement. En 2017, la JESS a rassemblé 105 jeunes issus de différents établissements d'enseignement supérieur. Les projets travaillés ont relevé notamment de la mobilité, de l'aide à la personne, de la culture, de l'énergie, du logement étudiant. La JESS se tiendra en 2018 le 8 novembre 2018. Le montant sollicité par la CRESS Normandie pour cette seconde édition auprès de la Métropole Rouen Normandie est de 3 900 € pour un montant prévisionnel global de 8 000 €.

Le Start ESS Day a pour objectif de soutenir l'émergence, la création et le développement de structures de l'ESS en favorisant l'émulation collective entre porteurs de projets et entreprises ESS du territoire et apporter une expertise qualifiée aux porteurs de projets participants. Cette manifestation est prévue le 22 novembre 2018. En 2017, 31 personnes se sont présentées avec un projet pour bénéficier de l'appui des 3 organisateurs (CRESS, Métropole Rouen Normandie et INFIN'ESS), 10 experts et 3 dirigeants d'ESS. Pour l'édition 2018, le montant sollicité par la CRESS Normandie pour cette action auprès de la Métropole Rouen Normandie est de 2 925 € pour un montant prévisionnel global de 5 620 €.

Le montant global sollicité auprès de notre Etablissement pour l'année 2018 pour ces deux actions qui s'inscrivent dans le mois de l'ESS s'élève donc à 6 825 €.

En outre, la Métropole Rouen Normandie et la CRESS Normandie souhaitent renforcer leur partenariat pour favoriser et soutenir le développement de l'ESS sur le territoire de la Métropole et son rayonnement sur le territoire régional et national.

La CRESS étant en charge du diagnostic des projets ESS dans le cadre du dispositif régional « Ici je monte ma boîte », il est convenu avec la CRESS de pouvoir réaliser une revue régulière des projets en émergence sur le territoire. Dans l'objectif de faire rayonner les projets implantés sur la Métropole, la CRESS propose d'encourager et d'accompagner les porteurs pour qu'ils se positionnent sur des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), des appels à projets nationaux ou régionaux.

La Métropole appuiera cette action pour un montant de 3 175 €.

Le montant total de la subvention accordée à la CRESS s'élèvera donc à 10 000 € pour l'année 2018.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Normandie en date du 20 août 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 février 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la CRESS Normandie a vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire de la Région,

- que le Mois de l'ESS se déroule en novembre au niveau national et est porté par la CRESS Normandie sur notre territoire,

- que le soutien de la Métropole Rouen Normandie aux actions de la CRESS Normandie permet l'émergence et la consolidation de projets de création d'entreprises ESS sur le territoire,

- que le partenariat avec la CRESS Normandie permet de donner une meilleure visibilité à la fois aux projets implantés sur le territoire mais aussi à l'engagement de la Métropole dans le soutien à l'économie sociale et solidaire,

**Décide :**

- d'approuver la convention jointe en annexe,

- d'autoriser le versement d'une subvention à la CRESS Normandie à hauteur de 10 000 € pour soutenir l'action de la CRESS : la Journée de l'entrepreneuriat d'ESS le 8 novembre 2018 et le Start ESS Day le 22 novembre 2018, revue de projet et accompagnement des porteurs de projets à candidater aux AMI et appels à projets nationaux et régionaux, dans les conditions fixées par la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la CRESS Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur BONNATERRE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2018 avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0397 - Réf. 3196)**

A Madagascar, l'accès à l'eau potable est un enjeu essentiel pour la population en l'absence d'un réseau continu de distribution d'eau, de l'irrégularité de l'approvisionnement et de tarifs prohibitifs. A cela s'ajoute un manque d'infrastructures d'assainissement qui entraîne des problématiques de santé et environnementales importantes, notamment dans la Commune Urbaine de Fort-Dauphin, ville de 80 000 habitants avec laquelle la commune d'Oissel mène des actions de coopération décentralisée depuis 2000.

Avec l'appui de deux associations jumelles "Les Amis d'Oissel" à Madagascar et "Les Amis de Fort-Dauphin" à Oissel, des coopérations ont été entreprises dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Ces projets de développement local ont obtenu le soutien de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de partenariats qui ont permis, entre 2007 et 2017, la réalisation de 31 forages équipés, 11 blocs sanitaires et d'un centre de santé de base dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissements au bénéfice de la population.

En 2018, la Commune Urbaine de Fort-Dauphin souhaite poursuivre l'adduction d'eau potable et l'accès à l'assainissement dans les écoles primaires publiques, au centre hospitalier régional de référence, dans le nouveau centre de santé de base, et, assurer la maintenance des équipements réalisés depuis 2007.

L'objectif est d'améliorer les infrastructures pour l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux soins de base des habitants de Fort-Dauphin, tout en permettant de développer une activité touristique sur son territoire reconnu pour ses richesses naturelles.

La Commune Urbaine de Fort-Dauphin avec la ville d'Oissel sollicitent l'aide de la Métropole Rouen Normandie en 2018 pour la construction de trois puits et d'un réservoir d'eau enterré pour les écoles primaires publiques, la réalisation de deux blocs sanitaires au centre hospitalier régional de référence et au centre de santé de base et la maintenance des équipements existants, pour un coût estimé à 21 914 €.

Pour mener à bien ce projet, les repérages des sites d'implantation des puits, du réservoir enterré et des blocs sanitaires seront faits par la Commune Urbaine de Fort-Dauphin, en accord avec la ville d'Oissel.

La Commune Urbaine de Fort-Dauphin assurera la maîtrise d'œuvre des équipements. Elle a, avec l'appui de la ville d'Oissel, les compétences techniques et administratives pour conduire les projets de construction et d'équipements et pour assurer leur maintenance.

En outre, elle veillera au bon fonctionnement, à l'entretien des ouvrages réalisés et à la sensibilisation de la population, pour préserver la ressource en eau et l'environnement par la mise en place de comités de gestion locaux.

De même, une démarche d'information et de sensibilisation au respect de l'environnement est adossée à ce projet. En effet, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une démarche de COP21 locale dont l'objectif est la mobilisation des acteurs du territoire en faveur du climat. Elle promeut donc dans ses partenariats de coopération décentralisée les 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU et les actions de lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences afin d'atteindre les objectifs fixés par les accords de Paris.

Enfin, la Métropole Rouen Normandie a créé des outils pédagogiques (classeurs, fascicules, ateliers...) qui seront gratuitement mis à la disposition de la ville d'Oissel et de la Commune Urbaine de Fort-Dauphin pour sensibiliser et développer des liens entre les enfants et les enseignants des écoles des deux communes.

En 2018, la Métropole Rouen Normandie entend apporter son aide financière à ce projet avec une subvention de 10 000 € qui sera versée à la Commune Urbaine de Fort-Dauphin pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet, en partenariat avec la ville d'Oissel et veiller au bon fonctionnement des infrastructures.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 4 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services d'eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,
- que la Métropole Rouen Normandie exerçant des compétences en matières d'eau potable et d'assainissement souhaite soutenir le projet de la Commune Urbaine de Fort-Dauphin, commune de Madagascar liée par une coopération décentralisée avec la ville d'Oissel, pour construire trois puits et un réservoir d'eau enterré pour des écoles primaires publiques, deux blocs sanitaires au centre hospitalier régional de référence et au nouveau centre de santé de base et assurer la maintenance des équipements existants au bénéfice des habitants, pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement,
- que la Commune Urbaine de Fort-Dauphin connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques et l'expérience et qu'elle est capable d'assurer le suivi quotidien des projets de construction de trois puits, d'un réservoir enterré et de deux blocs sanitaires et la maintenance des équipements déjà réalisés,
- que la dépense à engager par la Métropole Rouen Normandie est estimée à 10 000 €,

**Décide :**

- de verser 10 000 € à la Commune Urbaine de Fort-Dauphin pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction de trois puits et d'un réservoir d'eau enterré pour les écoles primaires publiques, de deux blocs sanitaires au centre hospitalier régional de référence et au nouveau centre de santé de base et pour la maintenance des équipements existants, en lien avec la ville d'Oissel et la population locale,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD 2015 - 2020) - Programmation 2017 - Association JUST KIFF DANCING - Action " Des relais dans la Métropole pour lutter contre les discriminations sexistes " - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0398 - Réf. 3151)**

Par délibération du Bureau de la Métropole en date du 20 mars 2017, une subvention de 5 000 € a été attribuée à l'association JUST KIFF DANCING, pour le projet « Des relais dans la Métropole pour lutter contre les discriminations sexistes ».

La convention prévoyait une date d'achèvement du projet au 30 septembre 2018.

Le calendrier a évolué faute d'avoir pu trouver un nombre suffisant de participants, la formation initialement prévue les 4 et 5 juin a dû être annulée. L'association a mobilisé de nouveaux contacts et prévoit d'organiser la formation les 13 et 14 septembre 2018. Le projet « Des relais dans la Métropole pour lutter contre les discriminations sexistes » se poursuivra ensuite jusqu'au 30 janvier 2019 pour l'accompagnement des personnes relais à la mise en œuvre des actions.

Aussi, il vous est proposé de maintenir le montant de la subvention à hauteur de 5 000 € et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention adoptée le 20 mars 2017 afin d'en prolonger sa validité jusqu'au 30 juin 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le nouveau Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 20 mars 2017 approuvant l'attribution des subventions 2017 pour le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations,

Vu la demande de l'association en date du 5 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- qu'une subvention de 5 000 € a été attribuée à l'association JUST KIFF DANCING par délibération du Bureau métropolitain le 20 mars 2017 pour le projet « Des relais dans la Métropole pour lutter contre les discriminations sexistes » initialement prévu d'avril 2017 à mars 2018,
- que le projet n'a pas pu démarrer à la date prévue,
- que la formation des personnes relais prévue en juin 2018 a dû être reportée en septembre 2018,
- qu'au vu des éléments, le calendrier de ce projet est prolongé jusqu'au 30 juin 2019,

## Décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 joint à la présente délibération permettant de proroger la convention initiale jusqu'au 30 juin 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

*Monsieur MEYER, qui intervient pour le Groupe UDGR, souligne qu'il n'a pas trouvé le projet pédagogique.*

*Madame KLEIN lui répond qu'il était joint à la délibération du 20 mars 2017 et qu'il n'a pas été remis à cette délibération. Elle souligne que ce projet a été repoussé faute de public (3 personnes présentes) pour maintenir la formation.*

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Mise à jour du diagnostic infra-urbain de la Métropole Rouen Normandie - Convention de partenariat à intervenir avec l'INSEE : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0399 - Réf. 3173)

En 2013, la CREA a souhaité collaborer avec l'INSEE pour mieux appréhender les disparités sociales sur son territoire. Cette collaboration a donné lieu à un rapport d'études, publié en février 2014, qui combinait une vision synthétique avec une restitution cartographique très détaillée. L'objectif principal de la démarche était d'identifier et de caractériser les quartiers les plus touchés par des difficultés économiques et sociales, notamment afin de permettre une prise en considération de celles-ci dans les différentes politiques publiques contribuant au développement urbain et social.

La présente convention de partenariat a pour objet de réitérer ce travail de diagnostic territorial à l'échelle métropolitaine pour, d'une part, réaliser un état des lieux, avec les données les plus récentes disponibles, de la situation des territoires de la Métropole, et d'autre part, effectuer une analyse de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le but de mesurer les évolutions par rapport à la précédente étude publiée en 2014.

L'objectif de ce diagnostic est d'identifier les territoires les plus fragiles pour s'assurer qu'ils sont bien pris en considération par les différentes politiques publiques contribuant au développement social et urbain. Cela permettra, le cas échéant, d'ajuster le déploiement des dispositifs de la politique de la ville aux besoins des territoires.

La Métropole Rouen Normandie et l'INSEE, au vu de cet intérêt partagé, s'engagent dans la réalisation en commun de cette nouvelle étude. Les données disponibles pour cette étude étant produites directement par l'INSEE, l'étude ne rentre pas dans le champ concurrentiel, conformément aux dispositions de l'article 30 3° c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'étude portera sur les conditions de vie des populations à travers plusieurs thématiques telles que la démographie, le revenu, l'insertion professionnelle et l'emploi, le logement ou encore l'éducation. L'analyse portera, dans un premier temps sur l'ensemble des territoires de la Métropole Rouen Normandie, et dans un second temps, sur les quartiers prioritaires au sens du nouveau contrat de ville.

Les analyses seront réalisées conjointement par les services de la Métropole et de l'INSEE. Les travaux donneront lieu à la publication d'un « INSEE Dossier » de 40 pages ainsi qu'à une plaquette « INSEE Analyses » de 4 pages récapitulatives du dossier.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes, et afin d'équilibrer les contributions respectives, la Métropole Rouen Normandie versera à l'INSEE la somme de 8 906,77 € sur un coût d'études global estimé à 41 705,14 €.

Un projet de convention de partenariat vous est proposé en annexe. Il précise les modalités de collaboration entre l'INSEE et la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre de la réflexion à la mi-parcours du contrat de ville, la Métropole souhaite affiner la connaissance de son territoire,
- que l'INSEE, dans le cadre de sa mission de service public de développement du patrimoine commun de connaissance de la population et des territoires, peut réaliser ce diagnostic de territoire,

- que les travaux reposent sur un partenariat et une mise en commun des moyens de la part des deux partenaires,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,

- d'habiliter le Président à signer cette convention de partenariat,

et

- de verser la somme de 8 906,77 € à l'INSEE dans les conditions prévues par la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**Urbanisme et habitat**

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Exercice du droit de préemption ayant fait l'objet d'un constat de carence - Convention-cadre à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0400 - Réf. 3138)**

Par délibération du 16 avril 2018, la Métropole Rouen Normandie a approuvé le projet de convention-cadre pour l'exercice du droit de préemption par l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre, ayant fait l'objet d'un constat de carence défini à l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce projet de convention prévoyait un taux de logement social minimum de 50 % pour les opérations mixtes ayant fait l'objet d'une préemption. Par délibération du 12 avril 2018, la commune de Franqueville-Saint-Pierre a précisé qu'elle souhaitait que ce taux minimum soit de 30 %. Un accord a été trouvé avec les services de l'État sur un taux de 40 % minimum. Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées. La convention-cadre modifiée a été approuvée par le Conseil municipal de Franqueville-Saint-Pierre du 31 mai 2018. Elle est à présent soumise à votre approbation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 210-1,

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret n° 2014-870 du 1<sup>er</sup> août 2014 actualisant la liste des agglomérations et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et la liste des communes mentionnées respectivement au deuxième et septième alinéas de l'article L 302-5 du Code de la Construction,

Vu l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017, et la délibération du 9 octobre 2017 prorogeant ce programme,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017 décidant de ne pas exempter les communes soumises aux obligations de la loi SRU sur son territoire,

Vu la délibération du Bureau en date du 16 avril 2018,

Vu la convention de délégation de compétence d'une durée de six ans conclue en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 19 mai 2016 entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu le contrat de mixité sociale de la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu l'arrêté de carence de la Préfète du Département de la Seine-Maritime en date du 21 novembre 2017,

Vu la délibération de la commune de Franqueville-Saint-Pierre en date du 12 avril 2018, et la modification de la convention-cadre présentée au Conseil Municipal du 31 mai 2018.

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la commune de Franqueville-Saint-Pierre est assujettie à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

- que la commune de Franqueville-Saint-Pierre est une commune carencée au titre de cette loi,

- que l'État se substitue donc à la Métropole en matière de préemption sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre lorsque l'aliénation porte sur les biens ou droits mentionnés à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme,

- que l'État a décidé de déléguer ce droit à l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

- que la Métropole a été associée à l'élaboration de cette convention,

**Décide :**

- d'abroger la délibération du Bureau en date du 16 avril 2018 approuvant la convention-cadre pour l'exercice du droit de préemption par l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre ayant fait l'objet d'un constat de carence défini à l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- d'approuver la convention-cadre pour l'exercice du droit de préemption par l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre ayant fait l'objet d'un constat de carence défini à l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- de programmer de façon prioritaire les projets qui seront prévus sur les terrains acquis par l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la programmation annuelle des aides à la pierre,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété Robespierre - Plan de financement : demande de subvention (Délibération n° - Réf. 3146)**

Le renouvellement urbain du quartier du Château Blanc de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est inscrit dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) élaboré sur le territoire de la Métropole et signé le 6 janvier 2017.

L'étude pré-opérationnelle menée en 2017 sur les copropriétés en difficulté du quartier du Château Blanc a mis en évidence que la copropriété Robespierre se trouvait en grande difficulté et n'avait plus à ce jour de perspective de redressement sans une intervention massive et globale des pouvoirs publics. Cet ensemble immobilier, construit en 1964, comprend 6 bâtiments (Jouvet, Raimu, Philippe, Moreno, Dullin et Sorano), réunissant 306 logements au total.

L'étude conclut à la nécessité de traiter de manière différenciée l'immeuble Sorano (soit 140 logements) par une opération de démolition et de redresser le reste de la copropriété par le biais d'un Plan de Sauvegarde.

A cet effet, une Commission chargée de l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde a été créée par arrêté préfectoral le 18 avril 2018.

Afin d'affiner le plan d'action qui sera défini par la Commission, une étude pré-opérationnelle sur la copropriété Robespierre doit être menée. Cette étude a comme objectif de compléter la première étude d'éléments plus précis, de définir les axes et stratégies d'intervention, de les quantifier et d'estimer les moyens (financiers, administratifs, etc) nécessaires à leur mise en œuvre en vue de la rédaction du plan de sauvegarde. La durée de cette étude est estimée à 9 mois.

Cette étude fait l'objet d'un marché confié au prestataire URBANIS d'un montant de 50 900 € HT (61 080 € TTC), financé à 25 % du HT par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et à 50 % du HT par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le solde étant supporté par la Métropole Rouen Normandie.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Montant de l'étude (TTC)	61 080	Subvention ANAH (50 % du HT)	25 450
		Subvention CDC (25 % du HT)	12 725
		Métropole Rouen Normandie	22 905
TOTAL	61 080	TOTAL	61 080

Le Département de Seine-Maritime a été sollicité pour un financement complémentaire de cette étude à hauteur de 10 % du HT soit 5 090 €. Si cette subvention est accordée les participations de la Métropole et de la Caisse des Dépôts seraient modifiées (à 10 180 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations, 20 360 € pour la Métropole).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'habitat, et la délibération du 9 octobre 2017 le prorogeant,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le protocole de préfiguration PNRU en date du 6 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde sur la Copropriété Robespierre,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray a été retenu dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé le 6 janvier 2017,

- qu'au sein de ce quartier, une étude a confirmé que la copropriété Robespierre était dans une situation extrêmement dégradée sur les plans financiers et techniques et qu'une intervention massive et globale des pouvoirs publics apparaît incontournable,
- que cette situation extrêmement dégradée a justifié la création d'une Commission de plan de sauvegarde par la Préfète,
- qu'une étude approfondie est nécessaire afin de permettre à cette Commission de définir les actions à mettre en œuvre,
- que cette étude fait l'objet d'un marché confié au prestataire URBANIS,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement qui permet de solliciter les subventions relatives à l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété Robespierre,
- et
- d'autoriser le Président de la Métropole à solliciter les subventions correspondantes.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur MOYSE indique que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour car le plan de financement doit être ajusté au regard de la participation du Département ; il sera présenté au Bureau métropolitain le 8 octobre prochain.*

**PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Réhabilitation thermique de 50 logements sociaux - Immeuble Caroline, 5, 7, 9 et 11 rue Claudine Guérin - Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation (Délibération n° B2018\_0401 - Réf. 3136)**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Foyer du Toit Familial » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux, situés Immeuble Caroline, 5, 7, 9 & 11 rue Claudine Guérin à Sotteville-lès-Rouen.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cet immeuble construit en 1962. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- L'isolation des combles,
- L'isolation des planchers et sous-face des locaux non chauffés,
- L'isolation thermique par l'extérieur,
- La métallerie,
- La réfection d'étanchéité,
- La peinture des sous-faces,
- La rénovation des VMC,
- La pose de robinets thermostatiques.

La consommation énergétique qui est de 200 kWh/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux à 99 kWh/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 2 329 264 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Subvention Métropole Rouen Normandie 175 000,00 €,
- Subvention FEDER 290 280,00 €,
- Certificat économie Energie 55 511,00 €,
- Prêt CDC PAM 307 220,00 €,
- Prêt amiante 201 253,00 €,
- Eco-prêt 800 000,00 €,
- Fonds propres 500 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande du Foyer du Toit Familial en date du 22 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 50 logements locatifs sociaux, Immeuble Caroline, 5, 7, 9 & 11 rue Claudine Guérin à Sotteville-lès-Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé par délibération du 9 octobre 2017,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

#### **Décide :**

- d'attribuer au Foyer du Toit Familial une aide financière de 175 000 € pour la réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux, Immeuble Caroline, 5, 7, 9 & 11 rue Claudine Guérin à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Réhabilitation thermique de 60 logements sociaux - Immeuble Columbia, 2, 4, 6, 8 et 10 rue Claudine Guérin - Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation (Délibération n° B2018\_0402 - Réf. 3135)**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Foyer du Toit Familial » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 60 logements locatifs sociaux, situés Immeuble Columbia, 2, 4, 6, 8 & 10 rue Claudine Guérin à Sotteville-lès-Rouen.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cet immeuble construit en 1968. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- L'isolation des combles,
- L'isolation des planchers et sous-face des locaux non chauffés,
- L'isolation thermique par l'extérieur,
- La métallerie,
- La réfection d'étanchéité,
- La peinture des sous-faces,
- La rénovation des VMC,
- La pose de robinets thermostatiques.

La consommation énergétique qui est de 208 kWh/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux à 94 kWh/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 263 891 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

• Subvention Métropole Rouen Normandie	210 000,00 €,
• Subvention FEDER	393 586,00 €,
• Certificat économie Energie	66 613,00 €,
• Prêt CDC PAM	829 123,00 €,
• Prêt amiante	204 569,00 €,
• Eco-prêt	960 000,00 €,
• Fonds propres	600 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande du Foyer du Toit Familial en date du 22 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 60 logements locatifs sociaux, Immeuble Columbia, 2, 4, 6, 8 & 10 rue Claudine Guérin à Sotteville-lès-Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé par délibération du 9 octobre 2017,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

**Décide :**

- d'attribuer au Foyer du Toit Familial une aide financière de 210 000 € pour la réhabilitation thermique de 60 logements locatifs sociaux, Immeuble Columbia, 2, 4, 6, 8 & 10 rue Claudine Guérin à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 49 logements sociaux - Résidence Saint-Yves, 54 rue de Seine et 119 rue de Lessard - Versement d'une aide financière à Immobilière Basse Seine : autorisation (Délibération n° B2018\_0403 - Réf. 3128)**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Immobilière Basse Seine » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 49 logements locatifs sociaux, situés Résidence Saint-Yves, 54 rue de Seine et 119 rue de Lessard à Rouen.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cet immeuble construit en 1996. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- o L'isolation thermique par l'extérieur de la façade,
- o Le remplacement de la ventilation par une VMC Hygro B,
- o L'achèvement de l'isolation dans les combles,
- o L'isolation et l'étanchéité des terrasses accessibles et inaccessibles.

La consommation énergétique qui est de 172 kWh/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux à 83 kWh/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 825 337,81 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- |  |               |
|--|---------------|
| o Prêt CDC PAM                         | 653 837,81 €, |
| o Subvention Métropole Rouen Normandie | 171 500,00 €. |

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'Immobilière Basse Seine en date du 15 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 49 logements locatifs sociaux, Résidence Saint-Yves, 54 rue de Seine et 119 rue de Lessard à Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé par délibération du 9 octobre 2017,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

**Décide :**

- d'attribuer à Immobilière Basse Seine une aide financière de 171 500 € pour la réhabilitation thermique de 49 logements locatifs sociaux, Résidence Saint-Yves, 54 rue de Seine et 119 rue de Lessard à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Aménagement de l'espace des Marégraphes - Attribution d'un fonds de concours au Grand Port Maritime de Rouen - Avenant n° 2 à la convention financière : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0404 - Réf. 3245)

Par délibération du Conseil de la CREA du 13 octobre 2014, un fonds de concours d'un montant de 319 000 € a été attribué au Grand Port Maritime de Rouen pour le projet de réaménagement des quais et terre-pleins de l'espace des Marégraphes.

La convention financière relative au fonds de concours versé par la Métropole a été signée le 6 octobre 2014.

L'aménagement des quais et terre-pleins de l'espace des Marégraphes devait initialement se dérouler de 2013 à 2016.

Par un avenant n° 1, il avait été décidé de décaler la fin des travaux à décembre 2018 et de modifier en conséquence le calendrier prévisionnel de versement des subventions.

Afin d'adapter le calendrier des travaux à la finalisation du chantier du siège de France Télévisions au niveau du Hangar 11 et au délai nécessaire à l'obtention de toutes les autorisations pour les travaux de rénovation de la Tour des Marégraphes, il est proposé dans un deuxième avenant, de prolonger de nouveau la durée de la convention et de porter son échéance au versement du solde de la subvention.

Le report de la date prévisionnelle de fin de travaux est désormais fixé à décembre 2019.

Les modalités de versement du fonds de concours doivent par conséquent être décalées comme suit :

2014 : 93 750 €

2017 : 112 625 €

2020 : le solde de la subvention soit 112 625€.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant n° 2 à la convention financière du 6 octobre 2014.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant l'attribution, au Grand Port Maritime de Rouen, d'un fonds de concours d'un montant de 319 000 € pour le réaménagement des Marégraphes et autorisant la signature d'une convention financière,

Vu la délibération du Bureau du 10 octobre 2016 autorisant la signature de l'avenant n° 1,

Vu la convention financière du 6 octobre 2014 signée avec le Grand Port Maritime de Rouen,  
Vu l'avenant n° 1 du 17 novembre 2016 signé avec le Grand Port Maritime de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réaménagement de l'espace des marégraphes est inscrit au Contrat d'agglomération,
- que la fiche correspondante au Contrat d'agglomération prévoit une participation de la Métropole à ce projet,
- qu'une convention financière a été signée, à cet effet, le 6 octobre 2014 avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR),
- que la fin des travaux se trouve reportée à une fin prévisionnelle 2019 du fait du retard pris dans la construction du siège Régional de France Télévisions,
- qu'il convient de tenir compte des délais inhérents à la validation des travaux de la Tour des Marégraphes par l'architecte des bâtiments de France,
- que le versement du solde la participation interviendra à la fin des travaux,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention financière du 6 octobre 2014 signée avec le Grand Port Maritime de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

## **Espaces publics, aménagement et mobilité**

*Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert- Avenant n° 1 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le GPMR portant sur le programme d'amélioration des accès nautiques du Port de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0405 - Réf. 3246)**

L'intérêt communautaire d'une contribution à l'amélioration des accès nautiques du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) a été reconnu par une délibération votée le 16 décembre 2013.

La Métropole a lié sa contribution à l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert et aux acquisitions foncières à réaliser dans le cadre de ce projet à travers la mise en place d'un partenariat foncier et d'aménagement approuvé par une délibération du 10 février 2014 et dont la signature est intervenue le 6 octobre 2014. Aux termes de ce partenariat, la contribution financière de la Métropole à l'amélioration des accès nautiques du GPMR a été arrêtée à un montant maximal de 12 000 000 €.

Une convention d'application de ce partenariat a été signée le 6 octobre 2014 afin de définir les modalités de règlement de cette contribution.

Cette convention d'application prévoit un règlement au fur et à mesure de la réalisation des travaux d'amélioration des accès nautiques, sur présentation des états de dépenses acquittées.

Il y est également prévu un échelonnement des paiements entre 2014 et 2017, la date limite de présentation des justificatifs de paiement étant fixée au 30 novembre 2017.

En raison de la complexité des procédures préalables le calendrier de réalisation des opérations de dragage à Rouen et Duclair a été décalé de 2 ans. L'achèvement de ces opérations conditionne le paiement du solde de la participation de la Métropole (montant estimé à 1 251 224 €).

Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'un avenant n° 1 à la convention d'application du 6 octobre 2014, afin de modifier l'échéancier de production des justificatifs ainsi que le règlement du solde de la participation de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2013 reconnaissant l'intérêt communautaire de la contribution à l'amélioration des accès du GPMR,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 autorisant la signature de la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert portant sur le programme d'amélioration des accès nautiques du Port de Rouen,

Vu le partenariat foncier et d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert signé avec le GPMR le 21 février 2014,

Vu la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert signée avec le Grand Port Maritime de Rouen le 6 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le projet d'amélioration des accès nautiques du GPMR constitue un élément essentiel de l'attractivité du territoire,

- qu'une convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert portant sur le programme d'amélioration des accès nautiques du Port de Rouen a été signée le 6 octobre 2014 avec le GPMR,

- qu'il convient de prendre en compte la modification du calendrier prévisionnel des travaux et de prévoir le versement du solde de la subvention en 2019 suite aux retards liés aux procédures préalables,

### **Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement signée le 6 octobre 2014 avec le Grand Port Maritime de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics Voirie - Commune de Bardouville - Côte de Beaulieu (RD 64) - Travaux d'abattage d'arbres - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0406 - Réf. 3219)**

Afin de sécuriser la circulation des usagers de la RD 64 dans la côte de Beaulieu à Bardouville et protéger le réseau aérien de télécommunications électroniques, il est nécessaire de prévoir l'abattage dès cette année de 120 arbres et de rehausser les couronnes de 125 arbres situés à la fois sur le domaine public routier et sur une parcelle privée communale.

Le montant total des travaux, qui seront confiés à la société Elag'eure Paysage s'élève à 13 860 € TTC selon le devis proposé par la commune.

Compte tenu du transfert de la compétence voirie relative au réseau structurant au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il appartient à la Métropole d'être maître d'ouvrage des prestations identifiées sur le domaine public impacté par cette opération.

Cependant, il apparaît que la majorité des arbres sont situés de chaque côté et à proximité de la crête en haut de talus, d'un côté sur une parcelle communale privée et relevant de la compétence de la ville et de l'autre sur le domaine public.

Les travaux étant géographiquement et techniquement fortement imbriqués, la commune et la Métropole ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre. À ce titre, la Métropole a donc décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux d'abattage d'arbres situés sur domaine public à la commune de Bardouville.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la Métropole est établie à 6 930 € TTC.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage de la métropole à la commune concernant la réalisation et le financement de cette prestation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est indispensable d'intervenir sur 245 sujets menaçants pour sécuriser la RD 64 et libérer la ligne téléphonique,
- que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires, il appartient à la Métropole d'être maître d'ouvrage des travaux d'abattage d'arbres situés sur son domaine public,
- que les arbres concernés se situent pour moitié sur le domaine public routier d'une part et d'autre part sur le domaine privé communal,
- que ces deux opérations étant imbriquées, la commune et la Métropole ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre et qu'à ce titre la Métropole a décidé de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de ces travaux avec une contrepartie financière,

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe, à intervenir avec la commune de Bardouville, dont le coût pour la Métropole s'élève à 6 930 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche - Modifications au protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée et de déconstruction d'une partie de l'ouvrage : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0407 - Réf. 2852)**

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé les dispositions du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015/2020 et a habilité le Président à le signer.

Ce protocole fixe le cadre des engagements des partenaires pour mettre en œuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.

Les investigations approfondies sur les désordres affectant la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche ont été effectuées en 2016 sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, dans le cadre du protocole de partenariat et de financement du 11 décembre 2015. Les travaux de sablage de l'intrados des ouvrages par SNCF Réseau sont achevés et permettent, par une inspection détaillée, de donner des informations précises sur l'état de l'ouvrage d'art.

Les résultats ont fait l'objet d'une analyse par l'ingénierie SNCF Réseau, au premier semestre 2017, pour déterminer les travaux nécessaires au confortement de la structure de l'ouvrage. Il est apparu que l'ouvrage M, situé entre le pont Corneille et le pont Mathilde, ne pouvait pas être maintenu, vu son état de dégradation actuel, pour un coût raisonnable. Un investissement significatif pour un intérêt réduit apparaîtrait difficilement acceptable et peu compréhensible pour les usagers.

L'hypothèse de ne pas rétablir la circulation sur l'ouvrage M, et de manière subséquente de le déconstruire en totalité, ressort comme inéluctable et suppose l'aménagement d'une déviation routière (2x1 voie) sur les quais bas intégrant un traitement paysager et urbain approprié de l'entrée de ville. Les ouvrages N, O, P et Q devenus inutiles seront également déconstruits pour éviter tout risque de chute sur les voies ferrées.

Les études d'avant-projet et de projet relatives aux travaux de reprise des surfaces de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, ont été et sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie.

Des premiers travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie, ont été réalisés durant l'été 2016 sur l'extrados des ouvrages A et B (au niveau du carrefour de la place du Maréchal De Lattre De Tassigny, en tête Sud du pont Guillaume Le Conquérant, achevés le 26 août 2016), et durant l'été 2017 sur l'ouvrage F (au niveau de la tête Sud du pont Boieldieu), et sur les abords immédiats de l'ouvrage E attenant.

Ces études et travaux, menés entre 2016 et 2017 sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la convention de financement du 17 décembre 2015, ainsi que les conclusions des études et analyses structurelles de SNCF Réseau, conduisent aujourd'hui à préciser le programme de travaux amendé par le présent modificatif au protocole du 11 décembre 2015 et à adapter, en conséquence, le contenu du programme d'actions, notamment du fait de la construction d'une voie nouvelle de circulation et de la démolition des travées trop endommagées et la nécessité de conforter les autres.

Il importe de préciser que l'ajustement du programme de travaux et de son coût, qui passe de 8,9 millions d'€ HT à 14 millions d'€ HT, a été approuvé par le Conseil métropolitain dans sa délibération en date du 18 décembre 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement précitée du 17 décembre 2015.

En parallèle de ces avancées techniques, une mission d'expertise juridique portant sur la question de la propriété de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche a été menée à la demande de Madame la Préfète de Seine-Maritime, en accord avec les parties prenantes sur l'ouvrage.

Cette mission s'est concrétisée par la production d'un avis de droit du 26 mai 2017 qui a permis de clarifier la répartition de la propriété (et donc de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux) des différentes parties constituant l'ouvrage.

Il en résulte notamment que :

- la partie supérieure de l'ouvrage, à savoir la chaussée qui recouvre la dalle, les trottoirs, parapets, garde-corps et accessoires de cette chaussée établis au-dessus de la dalle est considérée comme propriété de la Métropole Rouen Normandie,
- l'ouvrage d'infrastructure, à savoir « une galerie comprenant dalle de couverture, piédroits côté formant soutènement, poteaux d'appui côté Seine, fondations, dispositifs d'étanchéité, d'écoulement et d'assainissement reconnus nécessaires est considéré comme propriété de SNCF Réseau.

Aucune formule de coexistence ne pouvant être trouvée dans le régime de la copropriété, puisque la domanialité publique exclut la copropriété, il conviendra de mettre en place une convention spécifique entre la Métropole Rouen Normandie et SNCF Réseau pour formaliser ces conclusions du point de vue de la propriété et des modalités techniques et financières futures d'exploitation et d'entretien des différentes parties de l'ouvrage.

Le modificatif au protocole du 11 décembre 2015 qui vous est proposé a pour objet :

- de préciser et ajuster le programme des études et travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie et sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, prévus dans le cadre du protocole en intégrant notamment les études et travaux de démolition pour la partie comprise entre les ponts Corneille et Mathilde (ouvrages M, N, O, P et Q), sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, et de réalisation d'une nouvelle route à 2x1 voie sur les quais bas permettant de rétablir le trafic routier qui emprunte actuellement les ouvrages M, N, O, P et Q, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie,
- d'acter le changement de dénomination de la Région Normandie,
- de modifier les éléments de planning.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer le modificatif au protocole du 11 décembre 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 relative à l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1<sup>ère</sup> tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les études et travaux, menés entre 2016 et 2017 sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la convention de financement du 17 décembre 2015, ainsi que les conclusions des études et analyses structurelles de SNCF Réseau, conduisent aujourd'hui à préciser le programme de travaux fixé par le protocole du 11 décembre 2015 et à adapter, en conséquence, le contenu du programme d'actions, notamment du fait de la construction d'une voie nouvelle de circulation et de la démolition des travées trop endommagées et la nécessité de conforter les autres,

**Décide :**

- d'approuver les modifications apportées au protocole du 11 décembre 2015,

et

- d'habiliter le Président à signer le modificatif au protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche.

*La délibération est adoptée.*

## **Services publics aux usagers**

*Madame CANU, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Aménagement rural et paysager - Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du parc naturel des Boucles de la Seine Normande et la commune du Trait : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0408 - Réf. 3241)

Dans le cadre de ses missions de protection et de valorisation des patrimoines culturels et naturels de son territoire, et de son aménagement, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande a mené une opération d'inventaires croisés sur la commune du Trait en 2017. Cette démarche a permis d'identifier et de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel de la commune.

En 2019, la Métropole Rouen Normandie mettra en service une voie verte entre Duclair et Le Trait. Celle-ci traversera Le Trait dans toute sa longueur.

Dans le cadre de la création de cette voie verte, la commune du Trait sollicite le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et la Métropole pour l'accompagner dans la valorisation de son patrimoine naturel et culturel en lien avec la voie verte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Pierrette CANU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole est un acteur majeur du développement économique et de l'attractivité du territoire,
- qu'elle partage avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et la commune du Trait des objectifs communs en matière d'attractivité du territoire,
- qu'elle s'engage, dans le cadre de la convention et de son projet de voie verte, à
  - réaliser l'infographie des panneaux d'information patrimoniale,
  - participer au BAT des panneaux d'information patrimoniale,
  - fabriquer les panneaux d'information patrimoniale ; sous réserve de leur financement,
  - assurer la pose des panneaux d'information patrimoniale ; sous réserve de leur financement,

- assurer l'entretien des panneaux d'information patrimoniale,
- s'assurer du lien et de la cohérence de l'itinéraire de La Seine à vélo,
- à participer aux réunions sur ce projet,

#### **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et la commune du Trait,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Facturation et reversement de la rémunération du délégataire du service public d'assainissement sur les communes de Saint-Martin-de-Boscherville et de Quevillon - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0409 - Réf. 3230)

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie assure directement la gestion du service public de distribution d'eau potable sur les communes de Saint-Martin-de-Boscherville et de Quevillon. Dans le cadre d'un marché, l'exploitation du service public de l'eau potable a été confiée à Eau de Normandie à compter de cette même date.

Auparavant la gestion du service public de distribution d'eau potable sur ces communes était assurée, dans le cadre d'une délégation de service public, par la société SADE Exploitations de Normandie.

Toutefois, SADE Exploitations de Normandie continue d'assurer, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 27 juillet 2007, l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le même territoire pour une durée de onze années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, soit jusqu'au 30 juin 2019.

De ce fait, la Régie assure la facturation complète des différents services, dont la rémunération de ce délégataire du service d'assainissement laquelle devra lui être reversée.

La présente convention a donc pour objectif de définir les conditions de recouvrement de la redevance assainissement et de reversement de la part fermière au délégataire du service assainissement, étant précisé que la modification de ces conditions d'exécution fera l'objet d'un avenant au contrat d'affermage, lequel sera soumis pour approbation lors de la prochaine séance du Conseil.

Il vous est proposé d'approuver les dispositions de cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 4 septembre 2018,

Vu l'accord de SADE Exploitations de Normandie en date du 8 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Régie de l'eau et de l'assainissement facture les différentes parts composant la facture d'eau,
- que la rémunération du service assainissement doit être reversée au délégataire,
- qu'il convient donc de statuer sur les modalités de reversement de la rémunération du délégataire du service d'assainissement intervenant sur ce périmètre,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions de la convention de reversement de la rémunération au délégataire du service assainissement,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à passer avec SADE Exploitations de Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Colloque national des Conservatoires d'Espaces Naturels - Convention à intervenir avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0410 - Réf. 3176)**

Dans le cadre de la politique écologique, urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole Rouen Normandie est engagée depuis de nombreuses années dans différents programmes d'actions portant sur la protection, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité sur son territoire.

Pour cela, la Métropole a défini par délibération du Conseil du 12 octobre 2015 son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Ce plan d'actions vise à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, ainsi qu'à préserver la flore remarquable du territoire.

Depuis près de 40 ans, les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) contribuent à préserver la biodiversité, le patrimoine naturel et paysager en France métropolitaine et outre-mer, par leur approche concertée et leur ancrage territorial. Les 29 CEN gèrent un réseau cohérent et fonctionnel de plus de 3 000 sites naturels couvrant 160 000 ha. Ils rassemblent 1 000 salariés, 3 200 bénévoles actifs et 7 300 adhérents.

Chaque année se tient le congrès national du Réseau des CEN qui réunit des salariés, des bénévoles, ainsi que des partenaires techniques et scientifiques français et internationaux du réseau. Ce colloque est organisé conjointement entre la fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels et le Conservatoire du territoire qui l'accueille.

En 2018, c'est la Normandie qui a été retenue pour accueillir cet événement national. Ainsi, du 3 au 6 octobre 2018, près de 600 participants sont attendus au Havre, lieu de la manifestation, autour de la thématique 2018 : « de la source à l'estuaire, pour une gestion durable et partagée ». Les deux Conservatoires normands sont associés pour préparer cet événement. Les partenaires techniques et réguliers des deux Conservatoires, et notamment la Métropole, seront mis à l'honneur au cours de cette manifestation, et les services de la Métropole seront impliqués et associés, pour des visites et conférences sur différents sites.

Ce congrès vise à :

- réunir des salariés, bénévoles, partenaires techniques et scientifiques nationaux et internationaux spécialistes de la biodiversité,
- organiser des conférences plénières, une quarantaine d'ateliers et de forums sur de nombreuses thématiques : aménagement du territoire et biodiversité, sols de zones humides, écologie du sol, agriculture et gestion de milieux naturels, doctrine ERC (Éviter - Réduire - Compenser), espaces naturels en libre évolution, etc.,
- organiser une dizaine de sorties sur le terrain (sur tout l'estuaire de la Seine) pour aller découvrir des aménagements ou des opérations de restauration / gestion écologiques exemplaires en partenariat avec les acteurs locaux dont la Métropole.

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine pour obtenir une aide financière pour l'organisation de ce congrès national. Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière exceptionnelle et forfaitaire de 2 000 € HT. Pour information, les dépenses estimées pour l'organisation de ce congrès s'établissent à 574 715 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relatif à l'approbation du plan d'actions biodiversité,

Vu la demande officielle du Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine du 23 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique ambitieuse en faveur de la Biodiversité et candidate cette année encore au titre de Capitale française de la biodiversité,

- que le partenariat initié en 2012 avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine et portant sur de nombreux dossiers (zone humide du Linoléum, programme de restauration des pelouses calcicoles, programme de conservation des plantes messicoles, etc...) a permis de réelles avancées en matière de connaissance et d'actions de restauration en faveur de la biodiversité sur le territoire de la Métropole,

- que le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine, avec le soutien du conservatoire d'espaces naturels Normandie Ouest et de la fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, a décidé d'organiser un congrès d'envergure nationale au Havre, du 3 au 6 octobre prochain, sur le thème « De la Source à l'estuaire, pour une gestion durable et partagée »,

- que la tenue de ce colloque national sur le territoire de la Normandie, en attirant un large public de professionnels et d'experts de la biodiversité, venu de toute la France ou de l'étranger, sera aussi l'occasion de présenter des actions engagées sur le territoire de l'axe Seine et de la Métropole,

### **Décide :**

- d'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine pour l'organisation du congrès national 2018 des Conservatoires d'Espaces Naturels,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Appel à projet PNA 2017-2018 - Convention à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0411 - Réf. 3185)**

La Métropole Rouen Normandie est lauréate de l'appel à projet PNA 2017/2018. Dans ce cadre, la Métropole se voit allouer une subvention de 74 998 € (37 499 € de l'État et 37 499 € de l'ADEME) pour un montant de dépenses prévisionnelles de 314 999,12 €, soit une participation à hauteur de 23,80 %.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention à intervenir avec l'État portant sur les modalités de versement de la subvention allouée.

Les modalités de versement de la subvention de l'ADEME devaient intervenir initialement par simple décision financière de l'ADEME.

La formalisation des modalités d'attribution des subventions ayant changé en juin au sein des services de l'ADEME, il est de nouveau exigé la signature d'une convention financière.

Il convient donc par la présente délibération de régulariser la formalisation des modalités de versement de la subvention allouée par l'ADEME et ainsi d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'ADEME.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2018 autorisant le dépôt de la candidature de la Métropole à l'appel à projet national PNA 2017-2018 et approuvant le plan de financement prévisionnel du projet,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 approuvant le plan de financement actualisé et autorisant la signature de la convention financière à intervenir avec l'État,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a un intérêt à agir en matière d'agriculture et d'alimentation compte tenu des enjeux sur son territoire et des politiques impactées par l'activité agricole,
- que la fiche action n° 11 du chantier 3 de la Charte Agricole de territoire prévoit la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) actuellement en cours d'élaboration,
- que le dossier de candidature de la Métropole déposé dans le cadre de l'appel à projet national PNA 2017-2018 a été retenu avec une subvention à hauteur de 74 998 € (37 499 € de l'ADEME et 37 499 € de l'Etat),
- qu'il convient de définir les modalités d'attribution de cette subvention avec l'ADEME par la mise en place d'une convention,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'ADEME,

et

- d'habiter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'ADEME.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Valorisation des espaces forestiers - Œuvres monumentales - Réalisation du parcours de visite en forêt Verte - Convention financière à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0412 - Réf. 3203)

Le Conseil métropolitain du 12 mars 2018 a validé le lancement d'un appel à candidatures artistiques pour la réalisation d'œuvres monumentales en forêt domaniale Verte avec un triple objectif : développer l'image forestière du territoire, accroître la fréquentation des forêts et accentuer l'offre de tourisme vert sur la Métropole.

Cet appel à candidatures a rencontré un vif succès puisque 3 mois après son lancement ce sont plus de 401 projets qui ont été déposés. Le jury doit délibérer en septembre pour qu'une vingtaine d'artistes précise leur projet.

En parallèle, il convient de prévoir l'implantation physique du parcours que feront les visiteurs pour découvrir ces œuvres. Un tracé d'environ 4 km a été prédéfini entre l'ONF et la Métropole.

Celui-ci nécessite quelques aménagements notamment :

- au niveau du cheminement en lui-même puisque 2 zones nécessitent une réouverture et un changement de revêtement,
- au niveau des parkings d'entrée, avec une réfection de la voirie notamment,
- au niveau de la signalétique qui doit prévoir un repérage facile du parcours ainsi qu'une présentation du projet et une bonne compréhension de chacune des œuvres.

Il est également proposé d'implanter sur ce parcours un éco-compteur qui permettra de quantifier les visiteurs pendant la durée de l'exposition des œuvres monumentales. A noter que ce type de dispositif est amovible et qu'il pourra, éventuellement, être déplacé en fonction des besoins sur d'autres secteurs du territoire.

Le budget prévisionnel de réalisation du parcours de visite a été chiffré à 100 000 € HT, décomposé comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant en Euros HT
Infrastructures/cheminements/aire d'accueil des parkings	38 000 €
Mobilier/panneaux/totem/signalétique (conception, fourniture et pose)	50 000 €
Eco-compteur (fourniture et pose)	5 000 €
Suivi du projet	7 000 €
Total	100 000 €

La maîtrise d'ouvrage de ce projet reviendra à l'ONF, celui-ci s'étant vu confier par l'État, par la voie législative et réglementaire, la gestion et l'équipement des forêts domaniales ouvertes au public, propriétés privées de ce dernier.

Il est proposé que la Métropole apporte au projet une aide financière aux deux tiers du montant HT dont le budget prévisionnel s'élève à 100 000 € HT, avec un plafond maximum de 66 670 € HT.

Si d'autres partenaires financiers étaient mobilisés sur ce projet, et notamment du mécénat, avant ou pendant sa phase de réalisation, le montant de ces aides viendrait en déduction de la contribution apportée conjointement par l'ONF et la Métropole à ce projet, au prorata de la part de dépenses financées par chacun, dans le cadre d'un avenant à la convention proposée au vote du Conseil.

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement de ces équipements seront inscrites dans la convention unique liant l'ONF à la Métropole Rouen Normandie, pour l'ensemble des actions en faveur de l'accueil du public dans les forêts domaniales par voie d'avenant en 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 approuvant le lancement de l'appel à candidatures pour le projet d'œuvres monumentales en forêt Verte,

Vu la demande de l'ONF de soutien financier en date du 20 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que pour accueillir le public autour des œuvres monumentales des travaux d'aménagement sont à prévoir en forêt Verte et notamment sur le cheminement, les parkings et la signalétique du projet,
- que le budget prévisionnel lié à ce projet a été estimé à 100 000 € HT par l'ONF, maître d'ouvrage,

### **Décide :**

- d'accorder à l'ONF une subvention d'un montant maximal de 66 670 € HT, correspondant à 66,67 % du coût prévisionnel total des travaux nécessaires à la réalisation du parcours de visite du projet d'œuvres monumentales qui s'élève à 100 000 € HT,
  - d'approuver les termes de la convention technique et financière à intervenir avec l'ONF pour les travaux nécessaires à la réalisation du parcours de visite du projet d'œuvres monumentales,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur MOREAU indique que dans le cadre du festival, un jury a eu lieu pour retenir la vingtaine d'œuvres qui sera présentée au jury définitif en mars. Par ailleurs, il profite du Bureau métropolitain pour dire de vive voix à Christine ARGELES, que grâce à des crédits supplémentaires, il est possible de mettre une œuvre monumentale en centre-ville, si la Ville de Rouen le souhaite, œuvre qui ferait écho à celles installées en forêt.*

*Monsieur ROBERT souhaite savoir si l'œuvre est un arbre.*

*Monsieur MOREAU lui répond que ce seront les artistes qui feront la proposition et qu'il doit en parler avec Madame ARGELES.*

*Madame ARGELES* souligne que cela pourrait être intéressant de faire le lien avec CreArt, réseau des villes européennes pour l'art contemporain auquel participe la Ville de Rouen.

*La délibération est adoptée.*

*Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Mise en œuvre du Programme Local de Prévention - Attribution d'une subvention - Convention financière à intervenir avec l'Association Résistes : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0413 - Réf. 3274)

L'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, devenu l'article L 541-1 du Code de l'Environnement impose aux collectivités de réduire leur production de déchets de 1% par an pendant 10 ans soit 10 % entre les années 2010 et 2020. La Métropole Rouen Normandie s'engage donc pour l'horizon 2020, à maintenir sa dynamique de réduction de déchets, entamée depuis 2010 en vue d'atteindre les objectifs fixés, à l'époque, par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement qui étaient de 7 % par habitant sur cinq ans.

Dans ce cadre, après une étude réalisée en 2013 faisant apparaître le gisement réutilisable issu des déchets déposés en déchetteries ou lors de la collecte des encombrants, par délibération du 15 décembre 2014, la Métropole a lancé un appel à projets pour mettre en place une ressourcerie afin de permettre la valorisation d'une partie des déchets déposés en déchetteries. Outil novateur dans la mise en place des politiques locales de prévention, la « ressourcerie » est un service intervenant sur la collecte (en déchetterie), le traitement (préparation à la réutilisation d'objets), la vente de produits et la sensibilisation au développement durable. En effet, conformément aux dispositions de l'article L 541-1 du Code de l'Environnement, la priorité dans le traitement des déchets doit être donnée à la préparation en vue du réemploi, de la réutilisation et du recyclage.

Le projet présenté par l'Association Résistes a été retenu et une convention d'objectifs a été signée avec la Métropole au mois de juillet 2015. L'association a pour but de détourner entre 32 T / an de déchets au démarrage de l'activité et jusqu'à 200 T / an une fois celle-ci fiabilisée en 2018. Cette convention a été conclue pour une période test de 3 ans sur le territoire Sud. Elle pourrait être prolongée et étendue au territoire Nord, sous réserve de résultats probants.

L'activité de ressourcerie conforte donc la Métropole dans son objectif de réduction de la production de déchets et participe au développement de filière alternative au traitement des déchets. De plus, cette activité est un levier économique local et est génératrice d'emploi par l'insertion.

Comme prévu dans la convention d'objectifs 2015-2018, une convention financière doit être conclue chaque année pour définir le montant de la subvention versée par la Métropole à l'association et ce, de la manière suivante :

	Part fixe Montant	Part fixe Date de versement	Part liée aux objectifs de valorisation Montant	Part liée aux objectifs de valorisation Date de versement
(budget 2015)	50 000€	Dès la notification de la convention financière annuelle 2015	/	
Activité 2016 – 2017 (budget 2016)	/	/	25 000 € maximum	Dès la notification de la convention financière annuelle 2016 reprenant les éléments fournis à l'article 10
Activité 2016 – 2017 (budget 2017)	25 000 €	Dès la notification de la convention financière annuelle 2017 reprenant les éléments fournis à l'article 10	25 000 € maximum	Dès transmission des éléments fournis à l'article 10 dont l'objectif de valorisation
Activité 2017 – 2018 (budget 2018)	/	/	25 000 € maximum	Dès la notification de la convention financière annuelle 2018 reprenant les éléments fournis à l'article 10

Comme prévu par la convention d'objectifs, la convention financière pour l'année 2018 le montant de la participation financière de la Métropole est déterminé d'une part variable maximale de 25 000 € liée aux objectifs en fonction de la part de valorisation des déchets collectés :

- Plus de 75 % des objectifs atteints = 100 % de la part liée aux objectifs de valorisation,
- De 50 à 75 % des objectifs atteints = 70 % de la part liée aux objectifs de valorisation,
- De 25 à 50 % des objectifs atteints = 50 % de la part liée aux objectifs de valorisation,
- De 0 à 25 % des objectifs atteints = 10 % de la part liée aux objectifs de valorisation.

Il apparaît que l'association a collecté une masse d'objets représentant 219 tonnes. 101 tonnes, soit 46 %, ont pu faire l'objet de réemploi et réutilisation et 82 tonnes, soit 37 %, ont été recyclées.

Plus de 83 % des tonnages collectés ayant été valorisés, la part variable de la subvention serait, conformément aux dispositions de la convention, de 25 000 € correspondant au montant maximum pouvant être alloué. Il s'agira de la dernière subvention allouée au titre de cette convention d'objectifs.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention financière annexée qui pourrait intervenir avec l'Association Résistes et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 541-1 modifié par la loi n° 2015-992, du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2015 approuvant la convention d'objectifs 2015-2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'une convention d'objectifs a été conclue avec l'Association Résistes, pour une durée de 3 ans,
- qu'une convention financière annuelle autorise le versement de la subvention fixée à 25 000 €, sur la base du bilan 2017 car les objectifs définis dans l'article 3 de la convention d'objectifs ont été atteints,

**Décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'année 2018, l'Association Résistes ayant atteint les 75 % de réemplois,
  - d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée à intervenir pour l'année 2018,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des déchets ménagers assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Campagne de mesures des émissions de polluants en conditions réelles d'utilisation sur les bennes d'ordures ménagères - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention de la Métropole Rouen Normandie pour la mise en œuvre de l'étude : approbation et autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0414 - Réf. 3272)**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence déchets, la Métropole Rouen Normandie assure en régie la collecte des Ordures Ménagères, des Déchets Recyclables et du Verre pour 275 000 habitants. A cet effet, la Métropole possède une flotte de 69 véhicules de collecte diesel, dont le renouvellement pluriannuel implique l'acquisition de 8 véhicules par an. La Direction de la Maîtrise des Déchets s'interroge sur le type de motorisation à adopter pour réduire les émissions des différents polluants.

A ce jour, l'alternative la plus mature à la carburation diesel est le Gaz Naturel pour Véhicules (GNV). Selon la bibliographie actuelle, nous ne disposons pas de données scientifiques fiables (à l'échelle nationale) sur les émissions de polluants atmosphériques en conditions réelles d'utilisation des Benches à Ordures Ménagères (BOM). Ces benches sont caractérisées par un fort besoin d'énergie embarquée, puisqu'il faut à la fois alimenter le moteur et le compactage des ordures. L'autonomie peut être plus limitée que pour un bus, la distance parcourue étant généralement plus faible.

La Métropole souhaite par conséquent mettre en œuvre une campagne de mesure des émissions de polluants en conditions réelles sur BOM. L'objectif de cette étude est donc de caractériser les facteurs d'émission des véhicules de différents polluants gazeux et particulaires et de gaz à effet de serre afin de comparer l'avantage d'une motorisation par rapport à une autre (GNV et Diesel), dans des conditions réelles d'utilisation.

La réalisation de l'étude sera confiée à un bureau d'étude indépendant dans le cadre d'un marché public en cours de consultation.

Le déroulement de la campagne de mesures d'une durée de 5 mois s'organise comme suit :

Phase 1 :

- réunion de démarrage,
- identification du parcours de roulage,  
Afin que l'échantillonnage expérimental soit le plus représentatif possible des conditions réelles d'exploitation et comparables entre les différents véhicules suivis, un seul et unique parcours-type, sera défini d'un commun accord avec la Direction de la Maîtrise des Déchets et COVED.
- préparation et instrumentation des 2 véhicules étudiés.

Phase 2 :

- campagne de mesure : pour assurer une fiabilité de résultats, le titulaire devra prévoir 5 jours de suivi pour chaque véhicule étudié.

Phase 3 :

- exploitation et analyse des données,
- réunion de restitution.

L'analyse des données issues des différents roulages permettra de :

- déterminer les facteurs d'émission globaux et moyennés sur cinq roulages pour les deux technologies de moteur étudiés,
- fournir les données entrantes en termes d'impact sanitaire et environnemental sur chacune des deux technologies,
- évaluer l'impact des différentes motorisations sur les émissions des BOM mesurées en suivi à minima pour les polluants suivants : PM10, dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), oxydes d'azotes totaux (NO<sub>x</sub>) et monoxyde de carbone (CO).

Cette étude dont le financement prévisionnel est présenté ci-dessous, peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'ADEME. A ce titre, la Métropole pourrait solliciter une subvention à hauteur de 10 000 €.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Etude	40 951,00 € HT	ADEME	10 00,00 € TTC	20 %
		Autofinancement	39 141,00 € TTC	80 %
<b>TOTAL</b>	<b>40 951,00 € HT</b> <b>49 141,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 141,00 € TTC</b>	<b>100,00 %</b>

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la COP21 locale, qui a pour objectif de limiter nos consommations d'énergie et nos émissions de Gaz à Effet de Serre responsables du dérèglement climatique. La Métropole Rouen Normandie s'attache à réduire l'empreinte écologique sur son territoire tout en garantissant la qualité du service rendu à la population, aux communes et aux partenaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans une politique de réduction de l'impact environnemental, dans le cadre de la mise en place d'un Système de Management de l'Energie (SME),
- que la réalisation de cette étude nécessite que la Métropole confirme son engagement auprès de l'ADEME,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
  - d'approuver les termes du dossier de demande de subvention,
  - d'autoriser le Président à déposer ledit dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME,
- et
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 et la recette sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

### **Territoires et proximité**

*En l'absence de Monsieur SANCHEZ, Président, Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Bonsecours, Le Trait, Caudebec-lès-Elbeuf, Rouen, Le Mesnil-Esnard, Malaunay, Berville-sur-Seine, Quevreville-la-Poterie, Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Franqueville-Saint-Pierre, Notre-Dame de-Bondeville, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Sotteville-lès-Rouen, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Yville-sur-Seine, Tourville-la-Rivière, Quevillon : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0415 - Réf. 3234)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds de Soutien aux Investissements Communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 703 612,55 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

### **Commune de BONSECOURS**

**Projet N° 1** : Travaux à la Basilique Notre-Dame de Bonsecours.

Afin de préserver son patrimoine, la commune de Bonsecours prévoit chaque année des travaux d'entretien réguliers dans l'ensemble de ses bâtiments communaux.

Dans ce cadre, la Basilique Notre-Dame de Bonsecours nécessite des travaux en toiture afin d'anticiper des problèmes d'infiltration qui finiraient par endommager la structure de cet édifice culturel.

Par ailleurs, la remise en fonctionnement du paratonnerre et d'une cloche sera réalisée à cette occasion.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 17 097,89 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 419,57 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

**Projet N° 2** : Travaux au cimetière de la commune.

La commune de Bonsecours souhaite procéder au remplacement des deux portails du cimetière. Ces derniers sont vétustes et ne fonctionnent plus correctement.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 13 576,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 715,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

**Projet N° 3** : Travaux à l'école maternelle de la « Ferme du Plan ».

L'école maternelle de la « Ferme du Plan » située sur la commune de Bonsecours fait l'objet d'un plan pluriannuel de travaux.

A cet effet, la cour de récréation a déjà fait l'objet de travaux d'aménagement en 2012.

Cette année, la municipalité souhaite procéder au remplacement des modules de jeux fixés au sol et faisant partie intégrante de l'espace de la cour puisque les structures de jeux, actuellement en place, ne répondent plus aux normes de sécurité.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 6 222,81 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 244,56 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

**Projet N° 4** : Travaux Ad'AP 2018.

L'agenda d'accessibilité a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de Bonsecours le 21 novembre 2016.

Dans ce cadre, la commune réalisera en 2018 un certain nombre de travaux d'accessibilité dans différents bâtiments ou espaces communaux ouverts au public.

Cette année sont concernés :

- L'école maternelle de la Ferme du Plan où seront remplacés les sanitaires enfants.
- Le remplacement d'une porte au sein du bâtiment « Le Chartil » qui abrite la bibliothèque et accueille une partie du centre de loisirs.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 4 259,44 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 064,86 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

**Projet N° 5** : Travaux au groupe scolaire Hérédia.

Depuis plusieurs années, le groupe scolaire Hérédia situé sur la commune de Bonsecours fait l'objet de travaux de rénovation.

Dans ce cadre, la commune souhaite réaliser un certain nombre de travaux dans ce bâtiment.

Ceux-ci consistent en :

- La réfection complète d'un des deux bâtiments du groupe scolaire,
- Le remplacement et la mise en conformité du système de sécurité incendie,
- L'aménagement de la cour de récréation,
- La modification et le remplacement des évacuations des eaux pluviales.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 126 961,66 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 392,33 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

## **Commune du TRAIT**

**Projet N° 1** : Toiture de l'église Saint-Nicolas.

L'église Saint-Nicolas, située sur la commune du Trait, est un édifice culturel qui fait partie du patrimoine architectural du Trait.

Construite dès le XIII<sup>ème</sup> siècle, cette église s'est enrichie au fur et à mesure des années d'un clocher, de deux nefs, d'une façade cantonnée de deux tourelles et de vitraux contemporains, des apports successifs donnant à cet édifice un caractère singulier.

Des raisons de sécurité ont conduit la municipalité à prendre la décision de fermer cet édifice au public en mai 2017.

En effet, des infiltrations d'eau au niveau de la toiture endommagent l'église.

La commune du Trait souhaite réaliser des travaux de couverture et de charpente afin de pouvoir envisager une éventuelle réouverture au public.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 80 966,79 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 193,35 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2018.

**Projet N° 2** : Aménagement de l'étang Jean Agnès.

Situé au cœur du parc paysager communal Jacques Guérillon, l'étang Jean Agnès occupe une surface de 8 000 m<sup>2</sup>.

Ce plan d'eau est donc un atout supplémentaire pour le parc paysager qui attire de nombreux promeneurs, des familles et des sportifs.

Le site accueille également des manifestations municipales à caractère culturel et sportif.

Néanmoins, depuis sa création, les berges de l'étang se sont érodées et les pentes sont devenues trop abruptes.

Cette situation conduit la commune du Trait à envisager l'aménagement des berges qui consistera à refaire ces dernières pour qu'elles retrouvent une pente douce et la mise en place de deux aérateurs au fond du bassin, permettant la préservation de la vie aquatique. Des clôtures et des pontons permettront de rendre ce site à la fois plus sûr et plus attractif.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 84 750,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 950,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2018.

### **Commune de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

**Projet N° 1** : Création d'une salle de classe.

La ville de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite aménager une classe supplémentaire à l'école Victor Hugo.

Cette décision de la municipalité se justifie par le fait que cette école se situe en Réseau d'Education Prioritaire (REP) et s'inscrit dans la décision de l'Etat de réduire le nombre d'enfants par classe pour les CP et les CE1 dans les écoles situées en REP.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 35 533,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 906,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2018.

**Projet N° 2** : Travaux dans les école Victor Hugo et Paul Bert.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite procéder au remplacement des menuiseries extérieures des écoles Victor Hugo et Paul Bert afin d'améliorer les qualités thermiques de ces deux bâtiments.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 23 599,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 719,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

**Projet N° 3** : Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (Phase 4).

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissements, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a présenté un certain nombre d'actions spécifiques dans le but de rendre accessible ses bâtiments communaux aux PMR. L'objectif est de répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005. L'ensemble des actions inscrites dans le cadre de l'accessibilité s'étale sur 4 ans ( 2015 - 2018).

Les investissements 2018 qui sont présentés font l'objet de cette demande de subvention. Ces travaux seront effectués dans divers bâtiments communaux (Hôtel de Ville, Police Municipale, salles...)

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 282 006,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 70 501,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du total HT des travaux, sachant qu'il s'agit de dépenses liées à l'accessibilité.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

## **Commune de ROUEN**

**Projet N° 1** : Travaux de mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la commune de Rouen envisage de réaliser des travaux dont la priorité a été fléchée sur 2018. Ceux-ci concernent la mise en accessibilité des équipements pour les personnes à mobilité réduite.

Ces travaux prennent en compte les bâtiments priorités par la commune de Rouen sur 2018 et pour lesquels les prescriptions des diagnostics d'accessibilité réalisés par le bureau de diagnostic CITAE ne concernent qu'un élément spécifique de la construction, correspondant à une nature spécifique de travaux.

Ces travaux ont été définis suivant les points critiques établis par le bureau CITAE et répartis en grandes catégories :

- Traitement des rampes et ressaut,
- Sols (intérieurs) et escaliers,
- Sanitaires,
- Métallerie / serrurerie (portes et mains courantes),
- Dispositifs ouverture de bâtiments et de sécurité pour les PMR,
- Aménagement divers.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 463 265,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 115 816,25 € à la commune, sachant qu'il s'agit d'une dépense liée à l'accessibilité subventionnée à hauteur de 25 % dans le cadre du FSIC.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 2** : Restauration de l'orgue de l'église Saint-Romain.

L'état de fonctionnement de l'orgue de l'église Saint-Romain, dont la ville de Rouen est propriétaire et qui fait partie intégrante du bâtiment culturel, nécessite un programme de travaux.

Avant d'engager ces travaux, la commune de Rouen a demandé à Monsieur François Ménissier dans le cadre de sa mission de conseiller pour les orgues de la commune de Rouen de procéder à un diagnostic de l'instrument afin d'estimer la nature des travaux. Ce dernier a rendu son rapport. Il préconise une série de travaux urgents que la commune souhaite réaliser.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 78 555,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 711,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 et arrêté du Maire du 5 février 2018.

**Projet N° 3** : Travaux de rénovation à l'école Claude Debussy.

L'école Claude Debussy située sur le quartier de la Grand-Mare, sur les Hauts de Rouen, est un groupe scolaire construit dans les années 1980 qui accueille 290 élèves (Sections maternelles et élémentaires).

Il convient de procéder au remplacement des menuiseries du secteur « élémentaire 1 » et plus particulièrement du couloir dit « Barbara ».

En effet, ces menuiseries sont particulièrement abîmées par l'humidité.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 116 600,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 320,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 4** : Mise en accessibilité PMR du Centre Culturel André Malraux.

Le Centre Culturel André Malraux, situé rue François Couperin à Rouen, sur les Hauts de Rouen, accueille chaque semaine une trentaine d'activités organisées par des associations de la ville ou par les services municipaux.

Ces activités génèrent des moments importants pour la vie du quartier et constituent un lieu d'échange favorisant les rencontres culturelles et associatives.

Inauguré en 1976, le bâtiment ne répond plus aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La commune envisage donc d'aménager l'ensemble de cet espace culturel et associatif afin de le rendre accessible aux PMR.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 441 667,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 110 416,75 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du total HT des travaux, sachant qu'il s'agit de dépenses liées à l'accessibilité.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 5** : Réfection de la cour d'école Anatole France.

Le mauvais état du revêtement de la cour de l'école élémentaire Anatole France nécessite une remise en état de cet espace récréatif.

En effet, la cour de ce groupe scolaire laisse apparaître des fissures et des déformations liées à la présence du système racinaire des arbres présents dans la cour.

Par ailleurs, le mauvais état du réseau de récupération des eaux de pluie crée des zones de stagnation en surface.

La commune souhaite procéder à des travaux afin d'améliorer le revêtement général.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 113 789,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 22 757,86 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 15 mai 2018.

**Projet N° 6** : Mise en accessibilité de l'école Guy de Maupassant.

Située sur les Hauts de Rouen, rue Albert Dupuis, l'école Guy de Maupassant est un bâtiment scolaire construit sur deux niveaux.

Cette situation conduit la commune de Rouen à envisager des travaux de mise en accessibilité de ce bâtiment qui n'est pas respectueux des normes d'accès PMR.

En conséquence, la mise en place d'un ascenseur s'impose, ainsi que la création d'un sanitaire adapté.

En extérieur du bâtiment, une rampe PMR sera créée.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 165 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 250,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du total HT des travaux, sachant qu'il s'agit de dépenses liées à l'accessibilité.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 7** : Mise en accessibilité partielle de l'Hôtel de Ville.

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville de Rouen est construit sur 3 niveaux et il nécessite de se pencher régulièrement sur la mise aux normes en matière d'accessibilité des PMR.

De nombreux travaux ont d'ores et déjà été engagés dans ce sens.

La commune souhaite, dans son Plan Pluriannuel d'Investissements, engager des travaux de création d'un sanitaire PMR au deuxième étage, ainsi que la mise en accessibilité de l'escalier Sud.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 136 656,69 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 34 164,17 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du total HT des travaux, sachant qu'il s'agit de dépenses liées à l'accessibilité.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 8** : Accessibilité du Gymnase des Cotonniers.

Le projet consiste à mettre en accessibilité PMR l'ensemble du gymnase des Cotonniers.

Le bâtiment conçu pour un effectif supérieur à 1 500 personnes comprend une salle de basket, une salle de karaté et deux salles d'escrime.

Le bâtiment dispose également de blocs de sanitaires/douches dédiés à chaque activité sportive.

La commune de Rouen souhaite procéder à des travaux dans le but de rendre accessible l'ensemble du bâtiment, avec la mise en place d'une cage d'ascenseur desservant l'ensemble des niveaux du gymnase.

Ces travaux permettront également de mettre en conformité l'ensemble des blocs sanitaires/douches du gymnase au niveau de l'accessibilité des PMR.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 455 161,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 113 790,25 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du total HT des travaux, sachant qu'il s'agit de dépenses liées à l'accessibilité.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 9** : Investissements liés aux aménagements sur l'espace public communal.

Dans le cadre du programme d'investissement annuel 2018, la commune de Rouen a décidé de réaliser des aménagements sur l'espace public communal.

Les opérations sont les suivantes :

- Embellissement des cimetières, qui passe par des travaux de voirie, de végétalisation et la création de jardins du souvenir,
- Aménagement des cours d'écoles, crèches, centres de loisirs et remplacement des jeux,
- Valorisation des espaces urbains (squares, parcs et jardins) et de leurs aires de jeux,

- Poursuite de la réalisation de travaux d'infrastructures nécessaires à la mise à disposition d'espaces au profit du réseau de jardinage urbain ainsi que pour la maintenance des jardins familiaux. Il s'agit notamment du pourtour du jardin partagé des Cytises avec clôture et pose de cabanons ainsi que la rénovation du jardin partagé Georges Braque,
- Mise en sécurité de la côte Sainte-Catherine.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 757 165,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 151 433,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 10** : Sécurisation périmétrique des écoles Claude Debussy, Honoré de Balzac et Achille Lefort.

Afin de répondre aux orientations des circulaires du ministère de l'Éducation Nationale pour les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS), la commune de Rouen souhaite procéder à des travaux de sécurisation périmétrique sur plusieurs sites scolaires.

Les sites concernés sont :

- Les écoles maternelle et élémentaire Debussy, situées 53 et 33 rue Gaston Veyssière, dans le quartier des Hauts de Rouen,
- Les écoles maternelle et élémentaire Honoré de Balzac, situées rue Pierre Renaudel et rue du Docteur Dévé, quartier Grammont.
- L'école Achille Lefort, située 97 rue du Renard.

Ces travaux consistent à installer des systèmes d'accès à ces groupes scolaires, afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel d'éducation.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 53 964,28 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 792,86 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 11** : Rénovation des serres du Jardin des Plantes.

La Métropole Rouen Normandie, dans la délibération de son Bureau du 12 décembre 2016, a attribué à la commune de Rouen un fonds de concours de 247 912,00 € dans le cadre du FSIC pour la rénovation des serres du Jardin des Plantes, le montant hors taxe des travaux s'établissant à 1 239 560,00 €.

Les négociations qui ont suivi l'appel d'offres et les adaptations nécessaires à la fonctionnalité et à l'esthétique ont conduit au réajustement du montant de l'opération.

Le montant des travaux initialement de 1 239 560,00 € HT est passé à 1 867 938,00 € HT, soit une augmentation de 628 378,00 €.

Il convient donc de revoir à la hausse l'aide apportée par la Métropole.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 628 378,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 125 675,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 12** : Mise en conformité Ad'AP du Centre Social Texier.

Situé dans le quartier de la Grand-Mare, sur les Hauts de Rouen, « le groupe Texier » regroupe diverses activités (Centre Médico-Social, salle des fêtes et locaux associatifs.)

Avec le temps, l'ensemble des huisseries d'accès aux différents espaces du bâtiment est fortement abîmé et elles ne respectent pas la réglementation en matière d'accessibilité.

L'ensemble des huisseries doit donc être remplacé afin de résoudre le problème de la vétusté et respecter les normes en matière d'accessibilité PMR.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 85 841,36 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 460,34 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Commune du MESNIL-ESNARD**

**Projet** : Travaux de restauration et de mise en sécurité de l'église Notre-Dame.

L'église Notre-Dame, située sur la commune de Mesnil-Esnard, connaît de graves problèmes d'infiltration d'eau et elle est victime d'une infestation de champignons lignivores de type mэрule sur son pilier gauche à l'entrée de ce bâtiment culturel.

Le 6 juillet 2016, la commune a dû prendre un arrêté de mise en péril du bâtiment et faire intervenir en urgence une entreprise pour étayer et fermer l'église au public. Une première phase de travaux a été réalisée et, à ce titre, une subvention FSIC a été accordée à la commune.

Une seconde phase s'impose pour éradiquer définitivement l'attaque de ce champignon et préserver définitivement ce bâtiment. Suite à des infiltrations d'eau, la corniche et la couverture sont endommagées. Il en est de même pour le sol et ces éléments nécessitent des travaux pour que l'édifice puisse continuer à tenir.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 14 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 800,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Commune de MALAUNAY**

**Projet** : Réfection et mise en conformité du jardin de la crèche municipale.

La ville de Malaunay souhaite réaménager le jardin de la crèche municipale.

L'objectif est de favoriser le développement et le bien-être des enfants en repensant l'intégralité de l'espace extérieur.

Cet espace sera divisé en deux parties distinctes :

- Une partie couverte, sorte de préau, permettra d'accueillir les enfants même par temps de pluie et par grosse chaleur,
- Une autre partie sera aménagée sous la forme d'un jardin végétalisé, avec la présence de jeux.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 37 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 500,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018 et décision du Maire n° 028/2018 du 16 avril 2018.

### **Commune de BERVILLE-SUR-SEINE**

**Projet N° 1** : Travaux d'accessibilité.

La commune de Berville-sur-Seine souhaite réaliser des travaux d'accessibilité dans la salle polyvalente.

Ces travaux consistent à changer la porte principale de la salle afin de rendre ce lieu accessible aux PMR et aménager plusieurs endroits afin de répondre aux normes en vigueur en matière d'accessibilité.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 10 402,76 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 600,69 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du total HT des travaux, sachant qu'il s'agit de dépenses liées à l'accessibilité.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2018.

**Projet N° 2** : Travaux à l'école.

La commune de Berville-sur-Seine, dans un souci d'économie d'énergie, débute des travaux d'isolation et de rénovation de l'école.

Il s'agit de remplacer les baies vitrées par des fenêtres double vitrage et d'isoler la classe par l'extérieur. Le sol de la classe sera remplacé pour faciliter l'entretien actuellement coûteux en temps de nettoyage et en produits d'entretien.

Cette première phase de travaux de rénovation s'opérera sur la construction la plus ancienne du groupe scolaire (fin des années 60).

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 15 746,09 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 149,21 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2018.

### **Commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE**

**Projet** : Travaux d'étanchéité des toitures dans des bâtiments communaux.

La toiture de la salle municipale de l'Europe et les dômes du groupe scolaire accusent de sérieux problèmes liés à la vétusté des bâtiments.

Des infiltrations importantes ont fini par endommager ces deux bâtiments communaux qui ne sont plus totalement « hors d'eau ».

La commune envisage donc leur réparation afin que ces problèmes d'étanchéité soient résolus.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 10 282,76 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 056,55 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2018.

### **Commune de PETIT-COURONNE**

**Projet N° 1** : Mise en conformité PMR des tennis couverts.

Les courts de tennis couverts situés rue Camille Saint-Saëns à Petit-Couronne ne répondent pas aux normes d'accessibilité PMR.

La commune souhaite remédier à cette situation d'autant plus rapidement que l'Association AAC Tennis organise de plus en plus de manifestations « adaptées » et cet équipement sportif envisage la labellisation « sport handicap ».

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 69 983,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 17 495,75 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du total HT des travaux, sachant qu'il s'agit de dépenses liées à l'accessibilité.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2016

**Projet N° 2** : Rénovation de la place du marché.

La commune de Petit-Couronne a fait réaliser une étude par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour analyser le déficit d'image de la place du marché de la commune.

Cette étude démontre que cette place est dotée d'atouts importants : sa forme circulaire, la présence d'une supérette, un espace accueillant un marché et la présence de stationnements, ce qui est loin d'être négligeable.

Néanmoins, il ressort un manque de visibilité des commerces.

La ville souhaite donc remédier à cette situation en engageant des aménagements dans l'objectif de redynamiser son marché, avec une mise en valeur de ses atouts, notamment par une modification de la décoration.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 20 124,05 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 024,81 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2016.

**Projet N° 3** : Réhabilitation de l'école Gustave Flaubert.

La commune de Petit-Couronne souhaite engager des travaux de réhabilitation globale à l'école maternelle Gustave Flaubert en urgence.

En effet, cette école a été construite à la fin des années 1960 et accueille 130 enfants.

Sa consommation énergétique est classée en catégorie « D » et ce bâtiment ne répond plus aux normes dans de nombreux domaines.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 341 121,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 7,33 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2016.

### **Commune de GRAND-QUEVILLY**

#### **Projet N° 1** : Travaux à la crèche Delacroix.

La crèche municipale Delacroix a ouvert ses portes en 2012 et a une capacité d'accueil de 40 berceaux. Pour cet équipement, d'une surface de 800 m<sup>2</sup>, la commune de Grand-Quevilly a souhaité une construction exemplaire bénéficiant des labels BBC et HQE.

Afin d'améliorer le confort des enfants et du personnel pendant les périodes d'été et de fortes chaleurs, la commune de Grand-Quevilly a programmé une série de travaux :

1 - Installation d'un velum sur le patio.

Le patio est situé au centre du bâtiment et est aménagé en aire de jeu pour les enfants. Toutes les façades qui le bordent sont quasiment exclusivement vitrées et occasionnent, lors des périodes ensoleillées, une forte réverbération. Les températures, souvent très élevées en été, en limitent ainsi l'usage pour de très jeunes enfants.

2 - Installation d'une batterie froide sur la centrale de ventilation.

En période d'hiver, cette installation fonctionnant à l'eau glacée sur le réseau de soufflage, dotera la centrale de ventilation d'une nouvelle fonction de rafraîchissement de l'ambiance des locaux.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 93 998,45 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 799,69 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

#### **Projet N° 2** : Réfection de l'étanchéité et de l'isolation de l'école maternelle Jean Zay.

La commune de Grand-Quevilly souhaite réaliser des travaux d'étanchéité et d'isolation à l'école maternelle Jean Zay.

Ces travaux consistent à :

- La dépose du complexe existant jusqu'au pare vapeur,
- La mise en œuvre d'un nouvel isolant et d'une étanchéité monocouche.

Le but de cette opération vise à rénover l'étanchéité et de bénéficier d'une isolation plus performante.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 150 034,73 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 30 006,95 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

#### **Projet N° 3** : Sécurisation des écoles et des crèches.

La commune de Grand-Quevilly souhaite engager des travaux de mise en sécurité des écoles et des crèches sur son territoire.

Ces travaux répondent aux instructions ministérielles du 29 juillet 2016 relatives à la sécurité dans les lieux accueillant de jeunes enfants. La nature de ces travaux consiste à l'élévation des clôtures et des portails ainsi que la sécurisation des accès aux espaces scolaires et aux crèches. Ils concernent plusieurs groupes scolaires et accueils de la commune.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 75 071,77 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 014,35 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

**Projet N° 4** : Divers travaux à l'école maternelle Césaire Levillain.

La commune de Grand-Quevilly souhaite procéder à divers travaux au sein de l'école Césaire Levillain.

Ces travaux consistent à remplacer les menuiseries extérieures, actuellement en simple vitrage, par des menuiseries extérieures double vitrage et d'y adjoindre des volets roulants électriques sur les fenêtres des classes des rez-de-chaussée, dortoir, bibliothèque, salle des maîtres et bureau de direction.

Par ailleurs, un déploiement du réseau informatique dans l'ensemble des classes, bibliothèque, salle des maîtres et bureau de direction est envisagé.

Au niveau accessibilité, du fait de la configuration de l'école, il est nécessaire de créer un ascenseur pour accéder à l'étage afin de répondre aux normes d'accessibilité.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 304 800,64 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 64 794,77 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 21,26 % du total HT des travaux.

Cette somme se décompose de la manière suivante :

- 19 173,17 € pour les travaux en matière d'Ad'AP qui s'élèvent à 76 692,66 €,
- 45 621,60 € pour les travaux ordinaires qui s'élèvent à 228 107,98 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

## **Commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

**Projet N° 1** : Travaux de rénovation de l'Espace Bourvil.

L'espace Bourvil situé sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre est un espace de rassemblements festifs organisés par la ville ou par les associations.

A ce titre, il accueille des spectacles, des salons, des événements divers.

La commune souhaite procéder à des travaux de rénovation du bâtiment et des abords afin de rendre le lieu plus attrayant.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 361 780,30 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 64 741,39 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 4,75 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire du 26 avril 2018.

## **Projet N° 2** : Construction d'une Maison des Associations.

Dans la perspective du développement de la vie associative, la commune de Franqueville-Saint-Pierre a le projet de construire en lieu et place de l'ancienne mairie une Maison des Associations.

Cette construction de l'ordre de 590 m<sup>2</sup> sera mise à la disposition des associations communales qui bénéficient actuellement de locaux inadaptés, ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 449 578,95 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 173 250,44 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 11,95 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2018 et arrêté du Maire du 25 mai 2018.

## **Commune de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE**

**Projet** : Travaux de menuiserie dans les bâtiments communaux.

La commune de Notre-Dame de Bondeville a prévu, lors du vote de son BP 2018, un certain nombre de travaux de menuiserie intérieure et extérieure dans différents bâtiments communaux.

Ces divers travaux ont pour objectif de sécuriser les lieux, de gagner en isolation thermique permettant des économies d'énergie, de rendre ces différents espaces plus agréables pour le travail des agents qui se trouvent gênés du fait de l'exposition de certains bureaux.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 66 468,05 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 293,61 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

## **Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE**

**Projet N° 1** : Aménagement d'espaces verts.

La commune d'Elbeuf-sur-Seine souhaite procéder à la réalisation de son programme de travaux 2018 concernant les espaces verts.

Il s'agit :

- Du jardin René Youinou, avec la création d'un escalier,
- Du jardin de l'Hôtel de Ville, avec la rénovation d'une partie des allées sablées,
- Du champs de foire, avec la rénovation d'une partie des allées sablées,
- De l'allée de la Cavoie, avec la rénovation d'un escalier,
- Du parc Maubec, avec la rénovation du terrain de pétanque.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 52 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 400,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Décision du Maire du 18 avril 2018.

## **Projet N° 2** : Réhabilitation de trois bâtiments destinés à la petite enfance.

Situés rue du Thuit-Anger, sur le territoire elbeuvien, trois bâtiments, comprenant un bâtiment ancien en briques datant du XIX<sup>ème</sup> siècle, une extension attenante datant des années 80/90 et une seconde extension dans le prolongement, accueillent des structures destinées à la petite enfance (halte garderie, espace multi-accueil à vocation de crèche et un local destiné au personnel).

Ces bâtiments anciens ne répondent plus aux besoins des jeunes enfants et du personnel.

La structure ancienne de ces trois bâtiments nécessite une réhabilitation complète pour réorganiser les espaces et engager d'importants travaux d'isolation thermique et phonique, ainsi que de couverture.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 941 437,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 188 287,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2018.

## **Commune de LA LONDE**

### **Projet N° 1** : Travaux dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre de la préservation de son patrimoine communal bâti, la commune de La Londe s'est dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement « Travaux ».

Pour 2018, la municipalité souhaite engager des travaux dans plusieurs lieux :

- La Mairie avec l'agencement du secrétariat et la création d'un quatrième poste de travail,
- Le groupe scolaire avec le câblage général du bâtiment,
- L'espace d'accueil des jeunes enfants et la salle des fêtes au niveau de la sécurisation,
- La maison du temps libre avec la modification de l'espace,
- L'église au niveau de la toiture.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 38 286,79 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 657,36 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

### **Projet N° 2** : Accessibilité des bâtiments.

La commune de La Londe a soumis à la Préfecture son agenda Ad'AP pour la période 2016-2020.

Dans ce cadre, elle souhaite procéder à des travaux au titre de l'année 2018 afin de se conformer aux normes en vigueur au niveau de l'accessibilité des PMR.

Il s'agit de travaux dans divers bâtiments de la commune :

- Groupe scolaire,
- Stade de football,
- Eglise.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 36 540,25 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 885,06 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

**Projet N° 3** : Travaux de la future « Maison médicale ».

Garantir sur son territoire l'offre médicale est une préoccupation de la municipalité de La Londe. A ce titre, il s'avère qu'un pavillon, propriété de la commune, a été libéré par une association locale et que, concomitamment, deux médecins, à la recherche de locaux afin d'installer leur cabinet sur le secteur, ont sollicité la commune.

La municipalité a donc décidé de proposer de restructurer ce pavillon pour accueillir ce cabinet médical, qui, à terme, pourra héberger trois médecins.

Actuellement d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, la future « Maison médicale » disposera de 108 m<sup>2</sup> et elle sera agencée pour accueillir les futurs patients dans les meilleures conditions.

Elle répondra aux normes Ad'AP et disposera d'un parking.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 218 050,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 43 610,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018.

**Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**Projet** : Aménagement sportif du stade Jean Adret.

Dans le cadre des activités physiques de la forme organisée de manière autonome, la municipalité de Sotteville-lès-Rouen a retenu l'idée de mettre en place des équipements adaptés en accès libre au sein du stade Jean Adret.

Des aménagements seront réalisés sous la forme de « points de remise en forme et de loisirs », ouverts à tous, accessibles et intergénérationnels.

L'objectif de la commune est de redonner le goût de la pratique sportive et physique aux Sottevillais qui en sont éloignés.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 132 582,95 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 516,59 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Arrêté du Maire du 30 mai 2018.

**Commune des AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT-OUEN**

**Projet** : Travaux à l'église Saint-Saturnin.

Dans le cadre de la préservation de son patrimoine, la commune des Authieux sur le Port Saint-Ouen doit entreprendre une restauration de sept baies aux verrières classées Monument Historique de l'église Saint-Saturnin.

Cette église érigée au XIII<sup>ème</sup> siècle a connu des évolutions progressives au cours des siècles.

Si le chœur est une œuvre du XIII<sup>ème</sup> siècle, la nef date du XVI<sup>ème</sup> siècle et diverses transformations ont eu lieu dans les années 1700.

Cet édifice culturel est donc un patrimoine remarquable pour la commune qui, à ce titre, souhaite sa préservation.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 187 329,95 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 833,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 10 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2018.

### **Commune d'YVILLE-SUR-SEINE**

**Projet** : Divers travaux à la Mairie et dans les bâtiments communaux.

La commune d'Yville-sur-Seine souhaite réaliser divers travaux au sein de la Mairie. Il s'agit de travaux extérieurs et intérieurs.

Au niveau extérieur, ces travaux consistent à une remise en état de la façade du bâtiment et au niveau intérieur, de la rénovation des sols, des murs et des plafonds, ainsi que de la remise aux normes de l'éclairage.

Par ailleurs, des travaux seront réalisés pour restaurer le mur de l'ancien presbytère et le mur du cimetière.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 40 084,87 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 016,97 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2018.

### **Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE**

**Projet N° 1** : Travaux de rénovation de l'espace public communal.

La commune de Tourville-la-Rivière souhaite procéder à plusieurs travaux de rénovation de l'espace public sur son territoire.

Il s'agit :

- Du remplacement de deux jeux obsolètes de l'école élémentaire par une nouvelle structure de jeux,
- De la rénovation du sol amortissant de l'air de jeu « petite enfance » par un sol neuf,
- Du grenailage du sol du préau,
- De la rénovation de l'allée de l'accès du groupe scolaire côté rue Jean Jaurès.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 38 850,96 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 770,19 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2018

**Projet N° 2** : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

La commune de Tourville-la-Rivière souhaite procéder à des travaux de mise aux normes Ad'AP dans des bâtiments communaux.

Il s'agit :

- Du dojo où sera créée une rampe d'accès, la mise en conformité des sanitaires et divers travaux d'adaptation afin de respecter les normes en vigueur en la matière,
- De la médiathèque, où sera installé un lave-mains, adaptable pour les PMR, dans les sanitaires.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 14 071,70 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 377,12 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du total HT des travaux, sachant qu'il s'agit de dépenses liées à l'accessibilité.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2018.

### **Commune de QUEVILLON**

**Projet** : Aménagement du cimetière

La commune de Quevillon souhaite engager des travaux d'aménagement au sein de son cimetière. Il s'agit de la pose d'un colombarium de neuf cases, de la mise en place d'un étage supplémentaire à cet édifice funéraire ainsi que des travaux de réaménagement général de cet espace.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 30 173,49 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 034,70 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du total HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC),

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant fongibilité des 3 enveloppes « A », « B » et « C » du FSIC,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Bonsecours
- Le Trait
- Caudebec-lès-Elbeuf
- Rouen
- Le Mesnil-Esnard
- Malaunay
- Berville-sur-Seine
- Quevreville-la-Poterie
- Petit-Couronne
- Grand-Quevilly
- Franqueville-Saint-Pierre
- Notre-Dame de Bondeville
- Elbeuf-sur-Seine
- La Londe
- Sotteville-lès-Rouen

- Les Authieux sur le Port Saint-Ouen
- Yville-sur-Seine
- Tourville-la-rivière
- Quevillon,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Bonsecours
- Le Trait
- Caudebec-lès-Elbeuf
- Rouen
- Le Mesnil-Esnard
- Malaunay
- Berville-sur-Seine
- Quevreville-la-Poterie
- Petit-Couronne
- Grand-Quevilly
- Franqueville-Saint-Pierre
- Notre-Dame de Bondeville
- Elbeuf-sur-Seine
- La Londe
- Sotteville-lès-Rouen
- Les Authieux sur le Port Saint-Ouen
- Yville-sur-Seine
- Tourville-la-rivière
- Quevillon

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Territoires et proximité - Petites communes - FAGIP - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Petit-Couronne et Malaunay : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0416 - Réf. 3238)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 2 675 000,00 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

### **Commune de PETIT-COURONNE**

**Projet** : Restructuration de la piscine « L'Archipel ».

La commune de Petit-Couronne est propriétaire sur son territoire d'un complexe nautique construit dans les années 1970, « l'Archipel ».

Du fait de son vieillissement et de la dégradation des infrastructures, la municipalité a la volonté de réhabiliter ce complexe nautique.

Cette réhabilitation est un projet de grande ampleur puisqu'il vise à repenser l'intégralité du bâtiment pour le rendre plus fonctionnel, tout en répondant aux normes d'accessibilité PMR, à des performances énergétiques élevées et d'une manière générale à des exigences de qualité attendues par les usagers (population, communauté scolaire...).

Aujourd'hui, ce bâtiment abrite trois bassins, des vestiaires et des douches, des salles de sport.

L'ensemble de l'équipement est désuet et les infrastructures techniques ont aussi beaucoup vieilli.

Le projet propose donc une réhabilitation complète, tout en gardant la physionomie initiale de ce complexe nautique.

Les grands principes retenus sont les suivants :

- charpente hall des bassins conservée,
- création d'éclairages zénithaux performants,
- structures des annexes en maçonnerie et charpente en bois ou métal, selon les espaces,
- menuiseries à rupture de ponts thermiques,
- isolation par l'extérieur, le bâtiment est enveloppé,
- couverture bac acier + Foamglas, Polycarbonate au-dessus des gradins.

Par ailleurs, tant sur le plan des matériaux que des techniques utilisées, les technologies retenues sont connues et expérimentées et elles assureront une excellente pérennité des ouvrages.

Elles assureront une bonne maîtrise des consommations d'énergie, permettront un entretien technique plus aisé, tout en assurant un excellent niveau de confort.

La volonté de qualité architecturale, le respect des impératifs de fonctionnalité, ainsi que le choix des matériaux et des techniques dans la construction et l'aménagement de la piscine, correspondent à un standard d'excellence, de nature à satisfaire d'une part les utilisateurs, mais aussi les responsables et le personnel chargé du fonctionnement de l'infrastructure.

Il est entendu que les normes d'accessibilité aux PMR seront assurées.

Permettre l'accessibilité, la mobilité et l'usage de l'équipement à tous les publics est un objectif central du projet.

Pour ce projet, la maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'une accessibilité pour tous de la piscine, a déterminé 4 objectifs présentant des points de convergence avec tous les types de déficiences :

- cheminement balisé et sécurisé,
- information et communication,
- gestion des activités,
- aménagements spécifiques.

L'objectif premier est de permettre un usage non discriminatoire pour les personnes déficientes dans le cadre d'une qualité d'usage pour l'ensemble des populations.

Dès sa finalisation, le complexe nautique permettra la pratique de la natation pour tous les usagers dans les meilleures conditions.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 8 160 071,80 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 000 000,00 € à la commune de Petit-Couronne dans le cadre du FAGIP, correspondant à 30 % plafonné conformément au règlement du FAGIP.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2018.

### **Commune de MALAUNAY**

**Projet** : Restructuration de la piscine.

La piscine municipale de Malaunay accueille un millier d'enfants issus des établissements scolaires (collège, écoles élémentaires et maternelles, établissements médico-sociaux) de la commune et des communes alentours (Houpeville, Hénouville, Quincampoix).

Elle comptabilise plus de 10 000 entrées par an : entrées libres, activités de loisirs aquatiques proposées par le service, sans compter les activités proposées par les trois associations et clubs fréquentant l'équipement.

Il s'agit bien d'un équipement structurant pour le territoire.

La municipalité souhaite procéder à une restructuration de cet équipement nautique.

L'objectif est l'amélioration des conditions d'accueil de tous les publics, y compris à mobilité réduite, en intégrant un bassin totalement accessible via une rampe dédiée et en traitant l'acoustique, l'éclairage ainsi que l'agencement intérieur.

A cet effet, le choix d'une consultation en Conception Réalisation Exploitation Maintenance, propice à la responsabilisation de l'ensemble des partenaires sur l'ensemble des engagements, a été retenue.

Cette restructuration touche l'ensemble de l'équipement mais vise à inscrire le lieu dans le programme municipal « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », dont l'objectif est de réduire les besoins énergétiques et l'empreinte carbone mais aussi de couvrir les besoins énergétiques futurs par des énergies renouvelables.

Ce projet s'insère dans le volume de la piscine Tournesol existante dont l'organisation intérieure sera intégralement remaniée.

Le hall d'entrée sera aménagé pour accueillir dans les meilleures conditions les usagers ou les groupes et l'accès aux bassins sera plus fonctionnel.

A cet effet, divisés en plusieurs zones distinctes, les vestiaires permettront une grande flexibilité dans les usages, en offrant des accueils individuels et aux groupes.

L'espace des bassins bénéficiera d'apports de luminosité par une lumière naturelle et d'une vue agréable sur les plages extérieures.

D'une profondeur variant de 0,80 à 2,00 mètres, le bassin de nage de 25 par 10 mètres totalise 250 m<sup>2</sup> avec :

- un revêtement inox et des équipements (plots de départ, marquages...),
- un accès adapté aux PMR par une rampe d'accès,
- des plages aux largeurs adaptées à l'accueil de groupes.

D'une profondeur variant de 0,10 à 0,80 mètres, le petit bassin totalise 49 m<sup>2</sup> et dispose :

- d'un large emmarchement permettant un accès confortable au bassin,
- d'un revêtement inox,
- d'un accès via la rampe PMR,
- d'une continuité avec le bassin de nage.

Plusieurs locaux annexes viennent compléter la halle accueillant les bassins de natation :

- un bureau MNS positionné au centre de la halle pour une surveillance aisée,
- une infirmerie avec accès direct sur l'extérieur pour faciliter l'intervention des secours,
- un dépôt matériel et associatif installé à proximité des bassins.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 3 260 041,78 € HT.

Après étude du dossier, une subvention de 675 000,00 € est accordée à la ville de Malaunay, soit 20,70 % du projet, du fait des subventions déjà perçues par la ville pour ce projet, qui se décomposent comme suit :

- |                                   |                         |
|-----------------------------------|-------------------------|
| - FAGIP :                         | 675 000,00 € (20,70 %)  |
| - Région Normandie :              | 489 006,27 € (15,00 %)  |
| - Département de Seine-Maritime : | 550 000,00 € (16,87 %)  |
| - Etat :                          | 868 000,00 € (26,63 %)  |
| - Fonds propres de la commune :   | 678 035,51 € (20,80 %). |

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018 et décision du Maire du 25 juillet 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Petit-Couronne
- Malaunay,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Petit-Couronne et Malaunay,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - Petites communes FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Berville-sur-Seine, Quevreville-la-Poterie, Montmain, La Londe, Anneville-Ambourville, Quevillon, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Yville-sur-Seine : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0417 - Réf. 3236)**

### **Commune de BERVILLE-SUR-SEINE**

#### **Projet N° 1** : Travaux d'accessibilité.

La commune de Berville-sur-Seine souhaite réaliser des travaux d'accessibilité dans la salle polyvalente.

Ces travaux consistent à changer la porte principale de la salle afin de rendre ce lieu accessible aux PMR et d'aménager plusieurs endroits afin de répondre aux normes en vigueur en matière d'accessibilité.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 600,69 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 10 402,76 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	2 600,69 €
- FSIC :	2 600,69 €
- Financement communal :	5 201,38 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2018.

#### **Projet N° 2** : Travaux à l'école.

La commune de Berville-sur-Seine, dans un souci d'économie d'énergie, débute des travaux d'isolation et de rénovation de l'école.

Il s'agit de remplacer les baies vitrées par des fenêtres double vitrage et d'isoler la classe par l'extérieur. Le sol de la classe sera remplacé pour faciliter l'entretien actuellement coûteux en temps de nettoyage et en produits d'entretien.

Cette première phase de travaux de rénovation s'opérera sur la construction la plus ancienne du groupe scolaire (fin des années 60).

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 723,83 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 15 746,09 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	4 723,83 €
- FSIC :	3 149,21 €
- Financement communal :	7 873,05 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2018.

### **Commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE**

**Projet** : Travaux d'étanchéité des toitures dans des bâtiments communaux.

La toiture de la salle municipale de l'Europe et les dômes du groupe scolaire accusent de sérieux problèmes liés à la vétusté des bâtiments.

Des infiltrations importantes ont fini par endommager ces deux bâtiments communaux qui ne sont plus totalement « hors d'eau ».

La commune envisage donc leur réparation afin que ces problèmes d'étanchéité soient résolus.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 084,43 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 10 282,76 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

-	FAA :	3 084,83 €
-	FSIC :	2 056,55 €
-	Financement communal :	5 141,38 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018.

### **Commune de MONTMAIN**

**Projet** : Travaux à la Mairie de la commune.

La commune de Montmain souhaite remplacer la porte de la salle du Conseil municipal.

Plusieurs devis ont été réalisés. Le choix de la municipalité s'est porté sur un modèle répondant aux normes d'isolations thermique et phonique.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 063,03 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 4 126,07 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

-	FAA :	2 063,03 €
-	Financement communal :	2 063,04 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018.

### **Commune de LA LONDE**

**Projet N° 1** : Travaux dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre de la préservation de son patrimoine communal bâti, la commune de La Londe s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissements « Travaux ».

Pour 2018, la municipalité souhaite engager des travaux dans plusieurs lieux :

- La Mairie avec l'agencement du secrétariat et la création d'un quatrième poste de travail,
- Le groupe scolaire avec le câblage général du bâtiment,
- L'espace d'accueil des jeunes enfants et la salle des fêtes au niveau de la sécurisation,
- La maison du temps libre avec la modification de l'espace,
- L'église au niveau de la toiture.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 486,03 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 38 286,79 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 11 486,03 €
- FSIC : 7 657,36 €
- Financement communal : 19 143,40 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

### **Projet N° 2 : Accessibilité des bâtiments.**

La commune de La Londe a soumis à la Préfecture son agenda Ad'AP pour la période 2016 - 2020. Dans ce cadre, elle souhaite procéder à des travaux au titre de l'année 2018 pour se conformer aux normes en vigueur au niveau de l'accessibilité des PMR.

Il s'agit de travaux dans divers bâtiments de la commune :

- Groupe scolaire,
- Stade de football,
- Eglise.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 885,06 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 39 540,25 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 9 885,06 €
- FSIC : 9 885,06 €
- Financement communal : 19 770,13 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

### **Projet N° 3 : Travaux de la future « Maison médicale ».**

Garantir sur son territoire l'offre médicale est une préoccupation de la municipalité de La Londe. A ce titre, il s'avère qu'un pavillon, propriété de la commune, a été libéré par une association locale et que, concomitamment, deux médecins, à la recherche de locaux afin d'installer leur cabinet sur le secteur, ont sollicité la commune.

La municipalité a donc décidé de proposer de restructurer ce pavillon afin d'accueillir ce cabinet médical, qui, à terme, pourra héberger trois médecins.

Actuellement d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, la future « Maison médicale » disposera de 108 m<sup>2</sup> et elle sera agencée pour accueillir les futurs patients dans les meilleures conditions. Elle répondra aux normes Ad'AP et disposera d'un parking.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 20 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 218 050,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 20 000,00 €
- FSIC : 43 610,00 €
- Financement communal : 154 440,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018.

### **Commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE**

**Projet** : Travaux dans l'église de la commune.

La commune d'Anneville-Ambourville souhaite entamer la quatrième tranche des travaux de réfection de l'église.

Cette tranche consiste à la réfection de quatre travées de la façade Nord de l'édifice culturel.

Ces travaux concerneront la restauration des façades avec remplacement d'éléments de pierres de taille (bandeaux, cintre...), rejointoiement et nettoyage.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer à la commune la somme de 10 411,00 €, correspondant au solde de cette enveloppe dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 30 676,50 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 10 411,00 €
- Financement communal : 20 265,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2018.

### **Commune d'YVILLE-SUR-SEINE**

**Projet** : Divers travaux à la Mairie et dans les bâtiments communaux.

La commune d'Yville-sur-Seine souhaite réaliser divers travaux au sein de la Mairie. Il s'agit de travaux extérieurs et intérieurs.

Au niveau extérieur, ces travaux consistent à une remise en état de la façade du bâtiment et au niveau intérieur, de la rénovation des sols, des murs et des plafonds, ainsi que de la remise aux normes de l'éclairage.

Par ailleurs, des travaux seront réalisés pour restaurer le mur de l'ancien presbytère ainsi que le mur du cimetière.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer à la commune la somme de 12 025,46 €, correspondant au solde de cette enveloppe dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 40 084,87 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	12 025,46 €
- FSIC :	8 016,97 €
- Financement communal :	20 042,44 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2018.

### **Commune de QUEVILLON**

**Projet** : Travaux de couverture de l'église.

La commune de Quevillon a décidé d'engager des travaux de réfection de la toiture de l'église afin de préserver l'édifice culturel et éviter les infiltrations qui pourraient subvenir du fait de la vétusté du toit.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 432,75 € à la commune dans le cadre du FAA, ce qui correspond à la totalité de l'enveloppe restante.

Le coût total des travaux s'élève à 72 596,80 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	14 432,75 €
- DETR :	21 779,04 €
- Département :	18 149,20 €
- Financement communal :	18 235,81 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2018.

### **Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL**

**Projet N° 1** : Divers travaux à l'église de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal souhaite engager divers travaux au niveau de l'église.

Il s'agit :

- Du remplacement du système de chauffage qui ne donne plus satisfaction et qui connaît des pannes régulières.

Le système envisagé, outre le fait qu'il répondra à une qualité supérieure de chauffe, permettra des économies d'énergie.

- De travaux de réparation au niveau de la toiture puisque les fortes intempéries de l'hiver 2017/2018 ont détérioré la toiture à plusieurs endroits.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 095,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 22 190,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 11 095,00 €
- Financement communal : 11 095,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

**Projet N° 2** : Mise en accessibilité de divers bâtiments communaux.

L'église de Saint-Jacques-sur-Darnétal nécessite des travaux de mise aux normes d'accessibilité aux PMR.

Ces travaux consistent en la construction d'une rampe d'accès par la porte latérale Est de l'entrée principale.

Par ailleurs, il convient de doter la Maison des Assistantes Maternelles d'un équipement identique pour permettre l'accessibilité du lieu aux PMR.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 115,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 10 230,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 5 115,00 €
- Financement communal : 5 115,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

**Projet N° 3** : Aménagement du service de restauration scolaire.

La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal est confrontée à une augmentation régulière du nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire.

Cette situation oblige la municipalité à envisager un réaménagement complet des locaux afin de transformer l'espace actuel en self et prévoir une remise aux normes de la cuisine ainsi que le mode de distribution des repas.

Le projet envisagé a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des personnes accueillies dans le restaurant (enfants, parents d'élèves, personnel...) et il répond aux attentes de l'ensemble des usagers.

Ce projet se déclinera en plusieurs phases pour ne pas amputer le budget communal.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 30 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 60 000,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 30 000,00 €
- Financement communal : 30 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes financière du FAA 2018,

Vu les délibérations des communes de :

- Berville-sur-Seine
- Quevreville-la-Poterie
- Montmain
- La Londe

- Anneville-Ambourville
- Quevillon
- Saint-Jacques-sur-Darnétal
- Yville-sur-Seine

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

## **Ressources et moyens**

*En l'absence de Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, Monsieur ROBERT, Vice-Président donne lecture des deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de requalification de la place des Chartreux à Petit-Quevilly / Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SNC DES CHARTREUX (Délibération n° B2018\_0418 - Réf. 3143)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification de la place des Chartreux à Petit-Quevilly et à Rouen. Les travaux ont été réalisés par la Métropole devant le commerce du mois de janvier au mois de septembre 2017. La SNC des Chartreux, représentée par Madame Sarah COSTENOBLE, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires du Tabac-Bar-Brasserie « La Civette des Chartreux », 17 rue Maryse Bastié à Petit-Quevilly.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de requalification de la place des Chartreux à Petit-Quevilly et à Rouen ont ainsi ouvert, par délibération du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'indemnisation.

Dans ce cadre, la SNC des Chartreux a déposé une deuxième demande d'indemnisation le 7 juin 2018 complétée le 21 juin suivant. Sa première demande, le 6 février 2017, avait été rejetée par décision du Président du 18 mai 2017 puisqu'elle portait sur une période pendant laquelle la Métropole n'avait pas réalisé de travaux. La seconde a été examinée par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 27 juin 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 891 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Bureau en date du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de requalification de la place des Chartreux à Petit-Quevilly et à Rouen,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 27 juin 2018 sur la deuxième demande d'indemnisation de la SNC des Chartreux du 7 juin 2018 complétée le 21 juin suivant,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SNC des Chartreux, représentée par Madame Sarah COSTENOBLE, Tabac-Bar-Brasserie « La Civette des Chartreux », 17 rue Maryse Bastié à Petit-Quevilly par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 27 juin 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation de 14 891 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SNC des Chartreux pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de requalification la place des Chartreux à Petit-Quevilly, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SNC des Chartreux s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SNC des Chartreux,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser à la SNC des Chartreux une indemnité d'un montant de 14 891 € (quatorze mille huit cent quatre vingt onze euros) pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Duclair - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SNC STEKAJU (Délibération n° B2018\_0419 - Réf. 3144)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair. Les travaux se sont déroulés en plusieurs phases. Ceux de la première phase ont eu lieu du mois de juin au mois de septembre 2017, ceux de la deuxième phase du mois d'octobre au mois de décembre 2017 et ceux de la troisième phase du mois de janvier au mois d'avril 2018. La SNC STEKAJU, représentée par Monsieur Karim BOUZOUAOU, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce Bar-Tabac-Jeux-PMU « le 81 », 81 place du Général de Gaulle à Duclair.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SNC STEKAJU a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 25 avril 2018, complété le 8 juin suivant, qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 27 juin 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 17 356 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pendant la durée des travaux pour les activités économiques riveraines de la place du Général de Gaulle à Duclair,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 27 juin 2018 sur le dossier déposé par la SNC STEKAJU le 25 avril 2018 et complété le 21 juin suivant,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SNC STEKAJU, représentée par Monsieur Karim BOUZOUAOUI, Bar-Tabac-Jeux-PMU « le 81 », 81 place du Général de Gaulle à Duclair par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 27 juin 2018, il apparaît que la nature et la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 17 356 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SNC STEKAJU pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnels du fait de la restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SNC STEKAJU s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SNC STEKAJU,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser à la SNC STEKAJU une indemnité d'un montant de 17 356 € (dix sept mille trois cent cinquante six euros) pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*En l'absence de Monsieur SIMON, Vice-Président, Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les quinze projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-là-Mivoie - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition de parcelles calcicoles à Mme GOUJON et M. DEMARES - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0420 - Réf. 2868)**

Dans le cadre de la politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans différents programmes d'actions portant sur la protection, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité sur son territoire.

Par délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015, la Métropole a approuvé l'ensemble d'un plan d'actions « Biodiversité » pour la période 2015-2020.

Ce plan prévoit l'intervention de la Métropole autour de sept grands axes définis essentiellement à partir de différents éléments de la Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté par la Région Haute-Normandie par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014.

La protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole (milieux naturels se développant sur des sols calcaires) constituent l'un de ces axes.

A ce titre, la Métropole promeut une gestion écologique de parcelles à restaurer (par convention avec les propriétaires ou par acquisition) afin de favoriser le retour d'une gestion anthropique par pâturage extensif de ces milieux dont la persistance est essentiellement garantie par les activités humaines, faute de grands herbivores sauvages en nombre suffisant.

Les services de la Métropole ont ainsi pu rencontrer Madame Danièle GOUJON et Monsieur Joël DEMARES, propriétaires de pelouses calcicoles sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie.

Madame Danièle GOUJON possède les parcelles figurant au cadastre de ladite commune section AO n° 34 et 35 d'une superficie totale de 28 051 m<sup>2</sup>.

Monsieur Joël DEMARES, son frère, possède une parcelle figurant au cadastre de la même commune section AR n° 41 d'une superficie de 19 259 m<sup>2</sup>.

Ces deux propriétaires ayant manifesté leur volonté de céder leurs parcelles, des négociations ont été entamées par les services de la Métropole afin de les acquérir.

Un accord de principe a pu être obtenu pour un prix de vente d'un montant total de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €), ventilé de la manière suivante :

- parcelles de M<sup>me</sup> GOUJON cadastrées AO 34 et AO 35 pour 14 820,00 €
- parcelle de M. DEMARES cadastrée AR 41 pour 10 180,00 €.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles, la signature des actes notariés correspondants ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant l'ensemble du plan d'actions Biodiversité 2015-2020 et autorisant sa mise en œuvre,

Vu le courriel d'acceptation des propriétaires en date du 13 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans un plan d'actions « biodiversité » dont les enjeux sont d'assurer la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole,
- que la Métropole a rencontré les consorts DEMARES, propriétaires de parcelles calcicoles sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie pour leur exposer ce plan d'actions,
- que Madame Danièle GOUJON et Monsieur Joël DEMARES ont proposé à la Métropole la vente de trois parcelles figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AR n° 41 et AO n° 34 et 35 pour une contenance totale de 4ha 73a 22ca,
- que les propriétaires ont accepté de céder ces parcelles pour un prix de vente d'un montant total de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €),

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition des parcelles appartenant à Madame Danièle GOUJON et Monsieur Joël DEMARES et figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AR n° 41 et AO n° 34 et 35 pour une contenance totale de 4ha 73a 22ca pour un prix de vente d'un montant total de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Parc d'activités Les pointes - Cession des parcelles B 33 à B 37 incluse à la SCI Les Pointes - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0421 - Réf. 3164)**

Par lettre en date du 6 avril 2018, la société JMD TRANSPORTS sise sur le parc d'activités Les Pointes, rue des Canadiens sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, a manifesté le souhait d'acquérir via la SCI Les Pointes, les parcelles B 33 à B 37 incluse, sur le parc d'activités Les Pointes.

La SCI Les Pointes acquerrait ces surfaces foncières d'environ 14 500 m<sup>2</sup> en vue d'un agrandissement de sa zone de stockage de poids lourds, nécessaire au développement de la société.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 20 février 2018, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 14 500 m<sup>2</sup> de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 12,50 € HT le m<sup>2</sup> soit 181 250 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SCI Les Pointes ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de JMD TRANSPORTS du 6 avril 2018 relatif à l'acquisition d'un terrain de 14 500 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 février 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le parc d'activités Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen a vocation à recevoir des activités économiques,

- que le parc d'activités Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,

- que les services de France Domaine ont, en date du 26 février 2018, estimé le prix à 12,50 € HT / m<sup>2</sup> environ,

- que JMD TRANSPORTS a manifesté le souhait d'acquérir via la SCI Les Pointes, les parcelles B 33 à B 37 incluse, sur le parc d'activités Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, pour une surface de 14 500 m<sup>2</sup> environ,

## Décide :

- de céder les parcelles B 33 à B 37 incluse, sur le parc d'activités Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, pour une surface de 14 500 m<sup>2</sup> à la SCI Les Pointes ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 14 500 m<sup>2</sup> environ,
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 12,50 € HT / m<sup>2</sup> soit un total de 181 250 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : cette décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Montmain - Aménagement de voirie rue de la Mairie - Acquisition d'une parcelle - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0422 - Réf. 2339)**

Sur la commune de Montmain, Monsieur Gérard BOUTIGNY est propriétaire de la parcelle AK 96, longeant en partie la rue de la Mairie.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un rond point de la rue de la Mairie, réalisé par la Métropole Rouen Normandie, il s'est avéré nécessaire d'empiéter sur la parcelle AK 96. C'est dans ce contexte que des contacts ont été établis avec Monsieur Gérard BOUTIGNY afin d'acquérir l'emprise nécessaire à l'aménagement.

Un plan de géomètre a ainsi été établi et une parcelle de 24 m<sup>2</sup> a été détachée de la parcelle AK 96. Cette nouvelle parcelle est nouvellement désignée au cadastre, AK 252.

Par courriel en date du 21 mai 2018 Monsieur Gérard BOUTIGNY a confirmé son accord pour la cession à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie, de cette parcelle de terrain de 24 m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et d'acte restant à la charge de la Métropole.

Il convient donc dorénavant d'acquérir cette parcelle et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-3 et suivants et L.141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Monsieur Gérard BOUTIGNY est propriétaire de la parcelle AK 96, d'où est prélevée une surface de 24 m<sup>2</sup>, et nouvellement cadastré AK 252,
- que Monsieur Gérard BOUTIGNY n'est pas opposé à une cession à titre gratuit de cette surface à la Métropole,
- qu'il convient d'aménager le carrefour de la rue de la Mairie,
- qu'il convient d'acquérir cette surface et d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant,
- qu'il convient de prendre en charge tous les frais liés à l'acte,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, de la nouvelle parcelle AK 252 d'une contenance de 24 m<sup>2</sup> nécessaire à l'aménagement du carrefour de la rue de la Mairie à Montmain,
- de son incorporation dans le domaine public métropolitain à compter de la signature de l'acte,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais notariés, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Locaux situés 71 boulevard Charles de Gaulle - Bail commercial SARL MONTIM - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0423 - Réf. 3250)**

Par délibération du 29 juin 2009, le Bureau a autorisé la prise à bail de locaux situés à Petit-Quevilly (76140), 71 boulevard Charles de Gaulle, nécessaires à la reprise en régie de certains secteurs de l'eau, d'une surface totale de 1 165 m<sup>2</sup>.

La prise à bail de ces locaux a nécessité d'importants travaux de remise en état et de travaux spécifiques nécessaires à l'utilisation par les services. Ces travaux ayant été réalisés par le propriétaire, il a été convenu par délibération du Bureau en date du 14 septembre 2009 la refacturation au locataire d'un sur-loyer sur une durée de 6 ans.

Au terme des négociations menées, la Métropole (venant aux droits de la CAR et ensuite de la CREA) a conclu avec la société SARL SNFI (devenue ensuite SARL MONTIM) un bail commercial de 9 ans avec effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 jusqu'au 30 novembre 2018.

A l'échéance du bail, et compte-tenu des besoins de locaux exprimés lors des opérations de restructuration des services de la Métropole, il est convenu de renouveler l'occupation desdits locaux pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, sur la base de nouvelles conditions financières négociées à la baisse et ci-dessous énoncées :

Loyer annuel : 83 000,00 € HT (ancien loyer : 101 272,44 € HT)

Provision annuelle pour charges : 31 000,00 € HT

Provision annuelle taxe foncière : 18 320,00 € HT

Provision annuelle frais de gestion administrative et technique : 4 237,50 € HT.

Le dépôt de garantie s'élève à 20 750,00 €.

Ces conditions locatives sont conformes à l'avis du Domaine.

Il est proposé au Président d'accepter ces conditions et d'autoriser la signature de l'avenant correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Bureau en date des 29 juin et 14 septembre 2009,

Vu l'avis du Domaine en date du 21 août 2018,

Vu la demande de la SARL MONTIM en date du 15 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans le cadre de la reprise en régie de certains secteurs de la compétence « eau », la prise à bail de locaux d'une surface totale de 1 165 m<sup>2</sup>, situés 71 boulevard Charles de Gaulle à Petit-Quevilly a été autorisée au Bureau du 29 juin 2009,
- que ces locaux nécessitant une adaptation aux besoins des services, des travaux ont été réalisés par le propriétaire dont le coût a été refacturé au locataire et autorisés par délibération du Bureau en date du 14 septembre 2009,
- que le bail commercial de 9 ans avec effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 arrive à échéance le 30 novembre 2018,
- que, compte-tenu des besoins de locaux exprimés liés aux opérations de restructuration des services de la Métropole, il est nécessaire de renouveler la location à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,

**Décide :**

- d'autoriser le renouvellement de la location des locaux situés à Petit-Quevilly, 71 boulevard Général de Gaulle aux conditions suivantes :

- Date effet de l'avenant : 1<sup>er</sup> décembre 2018
- Durée : 9 ans avec faculté de donner congé chaque année à la date anniversaire du bail à partir de la fin de la première période triennale, soit à partir du 30 novembre 2021
- Loyer annuel : 83 000,00 € HT
- Provision annuelle pour charges : 31 000,00 € HT
- Provision annuelle taxe foncière : 18 320,00 € HT
- Provision annuelle frais de gestion administrative et technique : 4 237,50 € HT
- Dépôt de garantie : 20 750,00 €,

et

- d'autoriser la signature de l'avenant au bail commercial correspondant ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Angle avenue de Caen/rue du Nouveau Monde - Rachat de terrain à l'EPF Normandie pour intégration dans le domaine public métropolitain - Modification du régime de TVA applicable - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0424 - Réf. 3182)**

Par délibération du 16 avril 2018, le Bureau de la Métropole a autorisé le rachat à l'EPFN d'une emprise de 40 m<sup>2</sup> environ, à prélever sur la parcelle cadastrée IT 300 à Rouen, nécessaire aux aménagements de la future ligne de transports en commun T4.

Le prix de rachat communiqué par l'EPFN reposait sur l'application d'une TVA sur marge. Il s'avère qu'il convient d'appliquer une TVA sur prix total, ce qui conduit à vous soumettre le nouveau prix de rachat.

Pour mémoire, le prix de cession précédemment annoncé s'élevait à un montant actualisé de 11 578,96 € TTC se décomposant comme suit :

- Valeur foncière : 11 400,00 €
- Frais et actualisation : 149,13 €
- TVA sur marge : 29,83 €

Le nouveau prix de cession s'élève à 13 858,96 € TTC se décomposant comme suit :

- Valeur foncière : 11 400,00 €
- Frais et actualisation : 149,13 €
- TVA sur prix total : 2 309,83 €

Les autres conditions de cette cession restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 autorisant le rachat de terrain à l'EPF Normandie,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 24 février 2014 entre l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Ville de Rouen,

Vu le courrier de la Ville de Rouen autorisant la cession de cette emprise à la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la parcelle cadastrée IT 300 à Rouen, portée depuis 2014 par l'EPFN pour le compte de la Ville de Rouen, est impactée pour une emprise de 40 m<sup>2</sup> environ par les aménagements nécessaires à la future ligne de transports en commun T4,
- que cette emprise a vocation à intégrer le domaine public métropolitain,
- que la Ville de Rouen a autorisé la cession de ladite emprise par l'EPFN à la Métropole Rouen Normandie aux conditions contractuelles de son Programme d'Action Foncière,

- qu'il convient de modifier le prix de cession par application d'une TVA sur prix total et non d'une TVA sur marge,

**Décide :**

- d'autoriser le rachat à l'EPFN par la Métropole, d'une emprise de 40 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée IT 300 à Rouen, pour un prix de 13 858,96 € TTC hors frais de notaire afférents, à la charge de l'acquéreur,

- d'habiliter le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier,

et

- de prononcer le classement de ces biens au domaine public métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Modification de la délibération B2018\_0083 du 12 mars 2018 - Acquisition à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ n° 122, 139, 160, 166, 167 et 168 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0425 - Réf. 3150)**

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

La SPL Rouen Normandie Aménagement est l'aménageur de la ZAC depuis un traité de concession notifié le 27 juillet 2006.

Afin de desservir la ZAC, la SPL a aménagé la rue dénommée Marie Curie, aujourd'hui composée de plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires.

Afin de restituer ultérieurement à la Métropole l'intégralité de la rue Marie Curie au titre de sa compétence voirie, la SPL s'était proposé en début d'année 2018 d'acquérir l'ensemble du foncier la constituant et de le réunir en une seule référence cadastrale.

Ainsi, Rouen Normandie Aménagement a demandé à la Métropole de bien vouloir lui céder deux parcelles, figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 173 et 177 d'une superficie totale de 5 055 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente calculé au prorata de surface à hauteur de DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS QUARANTE ET UN CENTIMES HORS TAXES (232.187,41 € HT).

Par délibération en date du 12 mars 2018, le Bureau métropolitain a notamment autorisé la cession desdites parcelles.

Or, ces deux parcelles étant déjà ouvertes au public, la délibération ne peut produire tous ses effets en raison du principe d'inaliénabilité du domaine public. Il convient par conséquent de modifier en partie la délibération B2018\_0083.

Afin de compenser l'absence de recettes prévues, il a été convenu entre les parties de diminuer la participation de la Métropole à l'opération Aubette RIS lors de l'adoption du Compte-Rendu Annuel de Concession 2018 (CRAC 2018).

Par ailleurs, les parcelles figurant au cadastre section LZ n° 122, 139, 160, 166, 167 et 168, d'une superficie totale de 12 378 m<sup>2</sup>, appartenant à RNA et aménagées par la SPL, constituent la rue Daudet, la première partie de la rue Marie Curie ainsi que les berges de l'Aubette.

Depuis la réalisation de leur aménagement, ces espaces sont ouverts au public et sont gérés par la Métropole en raison de sa compétence en matière de voirie et d'espaces publics.

A ce titre, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition desdites parcelles à titre gratuit et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais d'acte seront supportés par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L242-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 12 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'une délibération du Bureau métropolitain a notamment autorisé la cession des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 173 et 177 alors qu'elles relèvent du domaine public,
- que la SPL a aménagé les parcelles figurant au cadastre section LZ n° 122, 139, 160, 166, 167 et 168, d'une superficie totale de 12 378 m<sup>2</sup>,
- que ces parcelles aménagées en voirie et berges sont ouvertes au public,
- que RNA a proposé de rétrocéder à titre gratuit lesdites parcelles à la Métropole en raison de la compétence de la Métropole en matière de voirie et d'espaces publics,

**Décide :**

- de modifier en partie la délibération du Bureau métropolitain en date du 12 mars 2018 publiée sous le numéro B2018\_0083,

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 122, 139, 160, 166, 167 et 168, d'une superficie totale de 12 378 m<sup>2</sup>,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Cession au profit de Madame Andrée MARIETTE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0426 - Réf. 2785)**

Dans le cadre du transfert de la compétence « voiries et espaces publics », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie poursuit la procédure de déclassement et de cession des projets engagés antérieurement par les Communes.

Madame Andrée MARIETTE, épouse de Monsieur François MARIETTE, a hérité de Monsieur Adrien DUVAL, d'un ensemble de six garages localisés sur la parcelle BH 92, sis rue du Docteur Semmelweis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Monsieur DUVAL avait obtenu un permis de construire le 11 mars 1996 délivré par Monsieur le Maire pour l'édification de deux garages supplémentaires accolés à ceux déjà existants sur une portion du domaine public.

Cette autorisation avait été accordée par la Ville en raison de nombreuses nuisances constatées sur le site.

La construction a été édiflée sur le domaine public et n'a pas fait l'objet de régularisation a posteriori par la commune. L'absence de titre de propriété des Consorts MARIETTE pour cette emprise ne permet pas de liquider la succession de Monsieur DUVAL.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Bureau avait accordé cette cession, toutefois l'acte n'étant pas intervenu dans le délai des 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur, une nouvelle délibération est devenue nécessaire.

Dans la mesure où ce délaissé n'est plus affecté à un service ou à l'usage direct du public, il vous est par conséquent proposé :

- de constater la désaffectation de 32 m<sup>2</sup> du domaine public correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée BD 545,

- de procéder à son déclassement du domaine public,
- d'autoriser la cession dudit délaissé au profit de Madame Andrée MARIETTE aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 9 novembre 2016 actualisé le 31 juillet 2018,

Vu l'accord de Madame Andrée MARIETTE,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle cadastrée section BH 545 doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,
- que Madame Andrée MARIETTE a manifesté son intérêt d'acquérir un délaissé d'environ 32 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- qu'un accord est intervenu pour une cession de cette emprise au prix de 50 € par m<sup>2</sup> soit la somme de MILLE SIX CENT EUROS (1 600,00 €) avec une prise en charge des frais de géomètre et des frais d'acte notarié,

#### **Décide :**

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du délaissé de 32 m<sup>2</sup> cadastré section BH 545,
- d'autoriser la cession au profit de Madame Andrée MARIETTE de la parcelle cadastrée section BH 545 au prix de MILLE SIX CENT EUROS (1 600 €) auquel s'ajoute les frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs,

et

- d'habiliter le Président à signer tous actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain BM 314, 394, 397 et BN 394 à la SARL Bonnaire Traiteur - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0427 - Réf. 3153)

Par lettre en date du 17 mai 2018, la SARL Bonnaire Traiteur a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 10 780 m<sup>2</sup>, soit le lot n° 8 ter du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré pour partie BM 314, 394, 397 et pour partie BN 394.

Cette acquisition foncière permettrait à la société Bonnaire Traiteur de développer un nouveau laboratoire alimentaire où seraient créés environ 10 nouveaux emplois à moyen terme.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 10 780 m<sup>2</sup> de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 31,50 € HT le m<sup>2</sup> soit 339 570 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SARL Bonnaire Traiteur ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 17 mai 2018 de la SARL Bonnaire Traiteur relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 10 780 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, estimé le prix à 31,50 € HT / m<sup>2</sup>,
- que la SARL Bonnaire Traiteur souhaite acquérir une parcelle de 10 780 m<sup>2</sup> environ, soit le lot n° 8 ter, actuellement cadastrée pour partie BM 314, 394, 397 et pour partie BN 394 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Décide :**

- de céder une parcelle de 10 780 m<sup>2</sup> environ, soit le lot n° 8 ter, actuellement cadastrée pour partie BM 314, 394, 397 et pour partie BN 394 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SARL Bonnaire Traiteur ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 10 780 m<sup>2</sup> environ,
- Conditions financières conformément à l'avis de France domaine : le prix de cession est fixé à 31,50 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 339 570 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocié,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : cette décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Zones d'Activités Economiques principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Acquisition d'une parcelle rue du Bois Tison - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0428 - Réf. 3232)**

Sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, la société « Les Terres à Maison » a aménagé il y a quelques années le lotissement dit « le Domaine du Hérisson ». Alors même que l'ensemble des voies et réseaux divers de ce lotissement a été rétrocédé à une ASL en vue d'une intégration à terme dans le domaine public, la société TAM reste aujourd'hui propriétaire d'une bande de terrain longeant la rue du Bois Tison.

Cette bande de terrain ayant permis l'aménagement ponctuel de la rue du Bois Tison il apparaît opportun de l'intégrer dans le domaine public.

C'est dans ce contexte que la société TAM souhaite céder à titre gratuit, à la Métropole, cette parcelle cadastrée AC 212, d'une contenance de 304 m<sup>2</sup>.

Il convient donc d'acquérir cette parcelle et d'autoriser le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu le courrier de Terres à Maison en date du 27 août 2018 sollicitant la rétrocession de la parcelle AC 212,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la société Les Terres à Maison, propriétaire de la parcelle AC 212, souhaite la céder à titre gratuit à la Métropole,
- que cette parcelle AC 212 participe d'ores et déjà à l'aménagement de la rue du Bois Tison,
- qu'il est opportun d'acquérir cette parcelle et d'autoriser le Président à signer l'acte authentique,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AC 212 d'une contenance de 304 m<sup>2</sup> participant à l'aménagement de la rue du Bois Tison,

- de son incorporation dans le domaine public métropolitain à compter de la signature de l'acte,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais liés à l'acte, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Vente de la maison sise 104 rue des Sablons - Parcelle ZB 74 pour 701 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame BOUTAGHRIOUT - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0429 - Réf. 3160)**

Notre Etablissement a acquis la parcelle ZB 74 le 16 décembre 2014 de l'EPFN au titre d'un reliquat de l'ancien projet Oison III.

Ce projet ayant été abandonné, la maison du 104 rue des Sablons a été mise en vente.

L'estimation de France Domaine du 28 novembre 2016, réactualisée en date du (en attente avis des Domaines), s'élève à 140 000 € avec une marge de plus ou moins 10 %.

La publication de l'offre de vente a été réalisée le 25 mai 2018 et a donné lieu à l'organisation de deux visites collectives du bien.

Au 25 juin 2018, date de remise des offres, quatre propositions d'achat étaient adressées à la Métropole Rouen Normandie.

Une seule proposition s'est révélée conforme à l'estimation de France Domaine et a été retenue.

Il est donc proposé de vendre la maison d'habitation cadastrée ZB 74, sise au 104 rue des Sablons à Saint-Pierre-lès-Elbeuf à M. et M<sup>me</sup> BOUTAGHRIOUT pour un montant de 132 000 €. Se rajoutent à ce prix, les frais administratifs représentant 2,5 % du prix du vente, soit 3 300 € ainsi que les frais notariés à charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'offre d'achat de M. et M<sup>me</sup> BOUTAGHRIOUT du 20 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la maison sise 104 rue des Sablons à Saint-Pierre-lès-Elbeuf a fait l'objet d'une publication le 25 mai 2018 afin d'annoncer sa mise en vente,
- que suite à l'organisation de deux visites du bien, quatre propositions d'achat ont été adressées à la Métropole Rouen Normandie à la date du 25 juin 2018,
- qu'une proposition s'est révélée conforme à l'estimation de France Domaine, au prix de 132 000 €, présentée par M. et M<sup>me</sup> BOUTAGHRIOUT.
- que l'offre de vente de la Métropole Rouen Normandie indiquait explicitement que l'acquéreur supportera en sus des frais de gestion et d'administration fixé au maximum à 2,5 % du prix de vente (Hors frais de notaire),
- que l'acquéreur aura à sa charge le règlement des frais d'acte notarié,

**Décide :**

- d'autoriser la vente de la parcelle ZB 74, immeuble comportant une maison à usage d'habitation sur un terrain d'une superficie de 701 m<sup>2</sup> à M. et M<sup>me</sup> BOUTAGHRIOUT pour un montant de 132 000 € auquel se rajouteront les frais administratifs et notariés,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Trait - Parc d'activités La Hazaie - Cession de la parcelle AB 276 à la SARL ABARNOU - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0430 - Réf. 2750)**

Par lettre en date du 15 janvier 2018, la SARL ABARNOU, sise à Yainville, a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AB 276 d'environ 2 816 m<sup>2</sup>, constituant le lot 6 ZA de La Hazaie au Trait.

La SARL ABARNOU est une entreprise prestataire de services pour l'industrie pour les métiers de l'électricité industrielle, du levage et de l'instrumentation. Employant actuellement 13 personnes, la SARL ABARNOU construirait un bâtiment de 650 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir bureaux, atelier et locaux de stockage.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 26 janvier 2018, la Métropole céderait la parcelle AB 276 d'environ 2 816 m<sup>2</sup>, - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup> soit 42 240 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SARL ABARNOU ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la SARL ABARNOU du 15 janvier 2018 relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 2 816 m<sup>2</sup> environ sur la Zone d'activités La Hazaie sur la commune du Trait,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la zone d'activités La Hazaie a vocation à recevoir des activités économiques,
- que la zone d'activités La Hazaie, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services du Domaine ont, en date du 26 janvier 2018, estimé le prix à 15 € HT / m<sup>2</sup> environ,
- que la SARL ABARNOU souhaite acquérir la parcelle de terrain actuellement cadastrée AB 276, et constituant le lot 6 de la Zone d'activités La Hazaie au Trait,

**Décide :**

- de céder le lot 6 de 2 816 m<sup>2</sup> environ de la Zone d'activités La Hazaie au Trait à la SARL ABARNOU ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 2 816 m<sup>2</sup> environ,
- Conditions financières conformément à l'avis du Domaine : le prix de cession est fixé à 15 € HT / m<sup>2</sup> constructible pour 2 816 m<sup>2</sup> soit 42 240 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : cette décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Yainville - Lotissement communal rue de l'Essart / rue Victor Hugo - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0431 - Réf. 2769)**

Par courriel en date du 5 juillet 2017, la société HAVE SOMACO, pour le compte de la commune d'Yainville, a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation des voiries et réseaux divers du lotissement communal situé rue de l'Essart/rue Victor Hugo dans le domaine public de la Métropole. L'ensemble de ces parcelles, propriétés communales (détaillées ci-après) représente une superficie de 2 175 m<sup>2</sup>.

Parcelle	Superficie	Usage
AC 759	630 m <sup>2</sup>	Bassin de rétention
AC 760	1545 m <sup>2</sup>	Voirie

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Ainsi, il convient de procéder au classement dans le domaine public de l'ensemble de ces parcelles.

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public de la Métropole aux motifs qu'elles composent la voirie et l'ouvrage hydraulique. De plus, elles desservent un nombre important de logements et sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations.

Cette incorporation se fait à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courriel en date du 5 juillet 2017 de HAVE SOMACO sollicitant, pour le compte de la commune d'Yainville, la Métropole Rouen Normandie pour la reprise des parcelles précédemment citées,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Yainville en date du 18 juin 2018 autorisant la cession, à titre gratuit et sans indemnité, des parcelles AC 760 et AC 759 à la Métropole Rouen Normandie,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement et voirie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'emprise privée dont la propriété est cédée à la Métropole est identifiée au cadastre sous les références suivantes : AC 759 et AC 760 représentant une surface globale de 2 175 m<sup>2</sup>,
- que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole,
- que l'intégration des parcelles susmentionnées dans le domaine public de la Métropole n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles composant les ouvrages hydrauliques et la voirie du lotissement communal rue de l'Essart/rue Victor Hugo dans le domaine public, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles participent à la desserte d'un nombre important de logements,

**Décide :**

- d'acquérir, à l'amiable à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles susmentionnées, situées sur la commune d'Yainville et appartenant à la commune d'Yainville,

- que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriétés des musées Corderie Vallois, Pierre Corneille, des Antiquités et l'Hôtel des Sociétés Savantes entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole - Actes à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0432 - Réf. 3257)**

Conformément à l'article L.5217-2 IV du CGCT, le Département a transféré à la Métropole Rouen Normandie la compétence culture et mis à disposition, dans l'attente d'un transfert en pleine propriété, trois musées labellisés « Musée de France » au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à savoir :

- le Musée Corderie Vallois sis à Notre-Dame-de-Bondeville, 185 route de Dieppe,

- le Musée Pierre Corneille sis à Petit-Couronne, 502 rue Pierre Corneille,

- le Musée des Antiquités appartenant pour partie à la Ville de Rouen et l'Hôtel des Sociétés Savantes.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

Par conséquent, il vous est proposé d'acter les transferts de propriété des trois musées ci-dessus désignés par actes administratifs à titre gratuit reçus et authentifiés par Monsieur le Président du Département.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-2 IV,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de transfert de compétences entre le Département de la Seine-Maritime et la Métropole du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Département de Seine-Maritime est actuellement propriétaire de différents musées sur le territoire de la Métropole,

- que conformément à la MAPTAM et la loi NOTRe, le Département a transféré à la Métropole Rouen Normandie la compétence culture et mis à disposition trois musées labellisés Musée de France : le Musée Corderie Vallois, le Musée Pierre Corneille et le Musée des Antiquités appartenant pour partie à la Ville de Rouen et l'Hôtel des Sociétés Savantes au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente d'un transfert en pleine propriété,

- que les transferts en pleine propriété interviendront à titre gratuit aux termes d'actes de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

**Décide :**

- de transférer la pleine propriété des musées de la Corderie Vallois, Pierre Corneille et des Antiquités appartenant pour partie à la Ville de Rouen et l'Hôtel des Sociétés Savantes, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole,

- les frais et autres accessoires relatifs aux cessions seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les actes de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier Transferts de propriétés entre la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0433 - Réf. 3111)**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise foncière, constituant un délaissé de voirie de 4 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, rue Jean-Jacques Rousseau matérialisée sur plan annexé devant être cadastré section AZ n° 470.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété de la parcelle devant être cadastrée section AZ n° 470 au profit de la Métropole par la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 28 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'emprise de 4 m<sup>2</sup> cadastrée section AZ n° 470 sise sur Saint-Etienne-du-Rouvray rue Jean-Jacques Rousseau appartenant au domaine public de la commune doit être transférée dans le domaine public de la Métropole,

- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

**Décide :**

- d'autoriser le transfert définitif de l'emprise d'environ 4 m<sup>2</sup> sise sur Saint-Etienne-du-Rouvray rue Jean-Jacques Rousseau, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Madame ROUX fait remarquer que le titre de la délibération semble un peu restrictif alors que dans la délibération plusieurs communes sont citées.*

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Seine Biopolis III - Rouen Innovation Santé - Bail sous-location commercial société HOLODIAG - Abrogation de la délibération du 12 février 2018 (Délibération n° B2018\_0434 - Réf. 3251)**

Par délibération en date du 12 février 2018, le Bureau a autorisé la location de locaux situés dans l'hôtel d'entreprises « Seine Biopolis III », ZAC Aubette Martainville à Rouen au profit de la société HOLODIAG.

A ce titre, un accord était intervenu entre les parties afin de conclure un bail de sous-location commercial.

Au cours des échanges et des négociations menées avec la Métropole, la société HOLODIAG a fait part de ses contraintes techniques devant entraîner d'importants et longs travaux d'aménagement et d'équipements nécessaires à l'utilisation desdits locaux.

Après étude de leurs besoins locatifs, la société HOLODIAG, en date du 13 mars 2018, a fait part à la Métropole de l'abandon du projet d'implantation à Seine Biopolis III.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser l'abrogation de la délibération du 12 février 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L242-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau en date du 12 février 2018,

Vu le courriel de la société HOLODIAG en date du 13 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a autorisé par délibération du 12 février 2018 la location des locaux situés à Seine Biopolis III, ZAC Aubette Martainville à Rouen, au profit de la société HOLODIAG et de conclure un bail de sous-location commercial,
- qu'après étude de leurs contraintes techniques liées à leur activité, des travaux importants d'aménagements et d'équipements, à la charge du locataire, étaient nécessaires avant leur installation,
- que compte-tenu de l'importance et la durée desdits travaux, la société HOLODIAG a renoncé à leur projet d'implantation sur le site,

**Décide :**

- d'abroger la délibération du Bureau rendue le 12 février 2018.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Marchés publics Autorisation de signature**  
(Délibération n° B2018\_0435 - Réf. 3186)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appels d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

## **1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO**

Département/Direction : **SUTE – Direction de l'Assainissement**

Nature et objet du marché : **Fourniture, pose et travaux de réparation de clôtures diverses sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales :

Les travaux à réaliser sont essentiellement :

- La construction de clôtures diverses,
- La fourniture et pose de portails et portillons
- La fourniture et pose de pieux de clôture en châtaignier
- La fourniture et pose de fils de ronce
- La réparation des clôtures grillagées et panneaux treillis
- La mise à disposition de main d'œuvre qualifiée pour divers travaux de réparation

Les sites concernés sont ceux gérés par les Directions suivantes :

Direction de l'Assainissement, Direction de l'Eau, Direction de la Voirie, les Pôles de Proximité, et toute autre Direction.

Coût prévisionnel : 145 877 € HT, soit 175 052,40 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du Marché : Accord-cadre à bons de commande avec minimum 30 000 € HT et sans maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 60 %

Valeur technique : 40 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 18/05/2018

Date de la réunion de la CAO : 07/09/2018

Nom(s) du/des attributaires : Clôtures LANGLOIS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel 161 590,20 €TTC

Département/Direction : **SUTE – Direction de l'Assainissement**

Nature et objet du marché : **Travaux de construction de branchements sur les réseaux d'assainissement de la rive Sud de la Seine de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales : Le périmètre des prestations de construction de branchements neufs d'assainissement de la rive Sud de la Seine, pour le compte de la Direction de l'Assainissement est le suivant : Grand-Couronne, La Bouille, Le Grand-Quevilly, Le Petit-Quevilly, Moulineaux, Oissel, Petit-Couronne, Rouen Sud, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, La Londe, Orival, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-Sur-Seine.

Coût prévisionnel : 532 080 € HT soit 638 496 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du Marché : Accord-cadre à bons de commande avec minimum 200 000 € HT et sans maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 24/05/2018

Date de la réunion de la CAO : 31/08/2018

Nom(s) du/des attributaires : Groupement GAGNERAUD Construction/SAT

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel 767 647,20 €TTC

Département / Direction : **SUTE – Direction de l'Assainissement**

Nature et objet du marché : **Entretien et réparation des équipements sur hydrocureurs**

Caractéristiques principales : Les prestations objet de présent accord cadre comprennent les interventions nécessaires à la réparation et l'entretien des équipements d'assainissement des camions hydrocureurs de la Métropole, notamment : - La main d'œuvre- Les déplacements pour interventions programmées ou dépannages - Les entretiens courants sur les équipements assainissement dont vidanges des pompes et réglages divers des organes mobiles, mécaniques, électriques ou pneumatiques. La réparation ou remplacement de pièces détériorées ou usagées, notamment sur : les pompes Hp, pompes à vide, composants électriques des armoires et boîtiers de commande, composants pneumatiques, composants hydrauliques, tuyauterie, éléments de liaison porteur/équipement assainissement, carénage, système anti-odeur, système insonorisation, cloison, citerne, vérins, raccords, clapet, potence d'aspiration, tourelle, bras télescopique, enrouleurs, motorisation, électrovannes, vanne 4 voies, vannes diverses.

Coût prévisionnel : 145 877 euros € HT soit 175 052,40 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du Marché : Accord-cadre à bons de commande avec minimum 25 000 € HT et sans maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 10/07/2018

Date de la réunion de la CAO : le 14/09/2018

Nom(s) du/des attributaires : Société HVD

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel 159 264 €TTC.

Département/Direction : **SUTE – Direction de l'Assainissement**

Nature et objet du marché : **Mise en œuvre de l'assainissement provisoire des sanitaires et des restaurateurs (ou assimilés) dans le cadre de l'événementiel : la foire Saint Romain et zone vie des forains à titre d'illustration.**

Caractéristiques principales :

- La mise en œuvre et l'exploitation de systèmes de dessertes provisoires permettant de récupérer les eaux usées générées par les installations de la Foire Saint Romain,
- La mise en œuvre de dispositifs permettant le raccordement des eaux usées produites,
- La mise en place d'une astreinte 24h/24h, 7 jours sur 7 des installations,
- La protection des canalisations et groupes de pompage,
- La mise en œuvre de bacs à graisse.

Coût prévisionnel annuel : 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du Marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Procédure négociée avec mise en concurrence préalable

Critères de jugement des offres :

Prix :60 %

Valeur technique :40 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 25/06/2018

Date de la réunion de la CAO : 7 septembre 2018

Nom(s) du/des attributaires : MTD PURE WATER France

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel 250 203,66 €TTC

Département/Direction : **EPMD – Investissements, ouvrage d’art, projets neufs,**

Nature et objet du marché : **Maîtrise d’œuvre pour les travaux de la nouvelle voirie à la place de la tranchée couverte Rouen rive gauche**

Caractéristiques principales : Les travaux de nouvelles voiries en remplacement de la tranchée couverte rive gauche entre les ponts Mathilde et Corneille, y compris les travaux annexes d'ouvrage d'art et de gestion de la circulation. Les travaux sont également une opportunité d’optimiser la tête Sud du pont Mathilde.

Eléments de mission de base : Etudes de faisabilité – AVP – PRO – DCE – ACT – VISA – DET – AOR

Elément de mission complémentaire : OPC

La tranchée couverte constituée de 16 types d'ouvrages différents est de construction après-guerre en béton précontraint. Sa longueur est de 1600 mètres.

Elle a fait l'objet d'un renforcement dans les années 1970.

Après inspection et contrôle de l’ouvrage, il apparaît un risque important de ruine. C'est pourquoi, des mesures d'urgence ont été prises fin 2014/début 2015 pour interdire la circulation des poids lourds et le stationnement de tous les véhicules.

Les ouvrages entre les ponts Guillaume le Conquérant et Corneille font l'objet de travaux de renfort et d'aménagements. Avant la démolition du tronçon entre les points Corneille et Mathilde, il convient de créer une voie de substitution constituant l'entrée Sud-Est de la ville de Rouen, objet de la présente consultation.

Coût prévisionnel : 350 000 € HT (Le coût prévisionnel des travaux est estimé entre 3 000 000 € HT et 5 000 000 € HT). Le forfait de rémunération est un forfait définitif.

Durée du marché : durée globale prévisionnelle 43 mois (de la notification à la garantie parfait achèvement)

Lieu principal d'exécution : Rouen

Forme du Marché : ordinaire

Procédure : appel d’offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Date d’envoi à la publication de l’avis de marché : 19/06/2018

Date de la réunion de la CAO : 31/08/2018

Nom(s) du/des attributaires : Groupement ERA/COREDIA/AEI

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant total de rémunération : 274 620 €TTC

Département/Direction : **Territoires et proximité – Pôle de Rouen**

Nature et objet du marché : **la fabrication et pose de mobiliers de signalétique pour le groupement Métropole Rouen Normandie / Ville de Rouen pour Cœur de Métropole**

Caractéristiques principales : Ce marché se décompose en deux lots :

Lot n°1 : Fabrication et pose de mobiliers de signalétique piétonne touristique et directionnelle pour le groupement MRN/VDR

Lot n°2 : Fabrication et pose de mobiliers de signalétiques d'information locale routière pour le groupement MRN/VDR

Coût prévisionnel :

Lot 1 : 354 000 €HT soit 424 800 €TTC

Lot 2 : 83 000€HT soit 99 600 €TTC

Durée du marché : les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat avec reconduction tacite pour une durée totale de 4 ans,

Lieu principal exécution : Territoire de la Ville de Rouen

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres pour les lots 1 et 2 :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Date l'envoi à la publication de l'avis de marché : 25/06/2018

Date de la réunion de la CAO : 31/08/2018

Nom(s) du/des attributaires :

- lot n° 1 : Groupement SIGNAUX GIROD/SIGNAUX GIROS Nord Ouest

- lot n° 2 : SIGNATURE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- lot n° 1 : montant du DQE non contractuel : 214 526,52 € TTC

- lot n° 2 : montant du DQE non contractuel : 40 681,20 € TTC

Département/Direction : **EPMD**

Nature et objet du marché : **Fourniture et pose de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides**

Caractéristiques principales : établissement des plans EXE, fourniture et pose de bornes normales ou accélérées, mise en service des bornes, raccordement aux coffrets de comptage électrique, réalisation de marquage et prise en compte des évolutions potentielles

Coût prévisionnel : 300 000 € HT

Durée du marché : 4 ans

Lieu principal exécution : territoire métropolitain

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 26/06/2018

Date de la réunion de la CAO : le 14/09/2018

Nom(s) du/des attributaires : FOURMENT CITEOS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel de 243 612,96 €TTC

## **2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée**

Département/Direction : **Territoire et proximité - Pôle Val de Seine**

Objet du marché : **Travaux d'investissement pour la création et la rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore pour la commune d'Elbeuf de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : : Le présent marché a pour objet les travaux nécessaires à la création, la modification, la mise en conformité et la rénovation du réseau d'éclairage public ainsi que de la signalisation lumineuse tricolore sur la commune d'Elbeuf. La convention qui liait la Métropole à la Régie d'Électricité d'Elbeuf n'ayant pas été renouvelée, un marché est devenu nécessaire pour assurer ces travaux.

Montant prévisionnel du marché : Le coût prévisionnel annuel du marché est de 201 967,10 € H.T., soit 242 360,52 € TTC.

L'estimation pour toute la durée du marché (1 an renouvelable 3 fois) est de : 807 868,40 € H.T., soit 969 442,08 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par période successive de 1 an

Forme du Marché : accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Département/Direction : **Espace Public et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Missions de conduite d'opérations pour les projets d'infrastructures de transports, d'aménagements relatifs à la mobilité portés par le département EPMD de la Métropole.**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : missions d'assistance et de conseil

Montant prévisionnel du marché : 150 000 € HT/An

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an.

Forme du marché : Accord-cadre – Marchés subséquents

Procédure : appel d'offres ouvert.

### **3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics**

Département/Direction : **Territoire et proximité - Pôle Seine Sud**

#### **Modification n°2 au marché M1780**

Objet du marché : **Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit Quevilly**

Titulaire du marché : Groupement AMT / STUDIO VICARINI / INGETEC / GEODICE

Caractéristiques principales : il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre en infrastructure tel que défini par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, et le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par les maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Les missions de base sont les suivantes :

AVP : Avant-projet

PRO : Etudes de projet

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

ACT : Assistance pour la passation du contrat de travaux

VISA : Conformité et visa de l'exécution des travaux

DET : Direction de l'exécution des travaux

AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Les missions complémentaires sont les suivantes :

OPC : Ordonnancement, Pilotage et Coordination

CONCER : Assistance au maître d'ouvrage pour la concertation et l'information du public (riverains, commerçants, usagers)

Montant initial du marché : 676 692,36 € TTC

Objet de la modification : Fixation du coût prévisionnel des travaux en phase AVP, arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, intégrer au marché une mission complémentaire relative à l'élaboration d'un Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS) puis d'un Dossier de Sécurité (DS)

Montant de la modification : 130 086,58 € TTC

+ 19,22 % du montant du marché. Avis favorable de la CAO du 06/07/2018

Montant du marché modifications cumulées : 806 778,94 € TTC  
+19,22 % cumulé

Département/Direction : **SUTE - Eau**

### **Modification n°2 au marché M17107**

Objet du marché : **Fourniture et pose de canalisations d'eau potable D600mm acier (500ml), D500mm fonte (40ml) et D100mm à 250mm fonte (90ml). Commune de Rouen – Avenue Jean Rondeaux**

Titulaire du marché : Groupement SADE-CGTH – GT CANALISATIONS – SAT

Caractéristiques principales : Ces travaux auront lieu dans le cadre des travaux sur le réseau d'adduction principal d'eau potable de la Métropole Rouen Normandie, préalables à la mise en service d'une ligne de bus à haut-niveau de service dite T4 et la réalisation de l'éco-quartier Flaubert.

Montant initial du marché: 779 697,30 € HT soit 935 636,76 € TTC

Objet de la modification : La modification n°2 a pour objet :

- De prendre en compte le nouveau montant estimatif des travaux impacté par des plus-values et moins-values liées essentiellement à la démolition de la chaussée, des sur-profondeurs de terrassement entraînant la fourniture de remblais supplémentaires,
- D'acter de la nouvelle répartition des prestations exécutées par les membres du groupement conjoint avec mandataire solidaire,
- De prolonger le délai de réalisation des travaux pour tenir compte des aléas de coordination avec les autres travaux dits « T4 » et des travaux supplémentaires.

Montant de la modification : 216 819.83 € HT soit 260 183.80 € TTC

% du montant du marché : +27,81%. Avis favorable CAO du 06/07/2018

Montant du marché modifications cumulées : 996 517.13 € HT soit 1 195 820.56 € TTC

Département/Direction : **Ressources et Moyens – Affaires juridiques.**

### **Modification n°1 au marché M15158**

Objet du marché : **Assurance « Responsabilité et risques annexes » (Lot n°3)**

Titulaire du marché : Groupement d'entreprises Cabinets BEAC et BEAH / Compagnie LLOYD'S

Caractéristiques principales : Le contrat garantit, dans les limites des engagements et des franchises la Métropole contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que celle-ci peut encourir en raison des dommages ou préjudices causés à autrui. Il garantit également les recours qui peuvent être exercés contre la Métropole par ses préposés salariés, les organismes de protection sociale, les régimes de prévoyance sociale ou d'autres collectivités, ainsi que les dommages subis par les personnes stagiaires ou pré-embauchées, les collaborateurs et les bénévoles de la Métropole

Montant initial du marché: 304 448 € TTC (prime annuelle) soit 1 522 240 € TTC sur la durée totale du marché fixée à 5 ans.

Objet de la modification : Augmentation tarifaire par la majoration du taux de prime HT du contrat de 12 % à compter du 1er janvier 2019 liée à une forte sinistralité.

Montant de la modification : 35 879 € TTC annuel soit 71 758 €TTC pour les deux années restantes correspondant à un taux de prime initial HT de 0,74 % porté à 0,8288 %  
% du montant du marché : + 4,71 %.

Montant du marché modifications cumulées : 1 593 998 € TTC

Département/Direction : **SUTE – Energie**

#### **Avenant n°2 au marché notifié le 4 juillet 2016.**

Objet du marché : **Suite au transfert du réseau de chaleur Franklin par la Régie d'électricité d'ELBEUF à la Métropole, cette dernière est substituée à la Régie d'électricité d'ELBEUF dans l'ensemble des droits et obligations contenus dans le marché d'exploitation maintenance. De son côté, l'Exploitant conserve, vis-à-vis de la Métropole les mêmes droits et obligations qu'elle détenait vis-à-vis de la Régie d'électricité d'ELBEUF et contenus dans ledit marché, ses avenants et les ordres de service pris pour son exécution.**

Titulaire du marché : Société CRAM

Caractéristiques principales : exploitation maintenance pour assurer la production et la distribution de chaleur sur le réseau de chaleur Franklin à Elbeuf-sur-Seine. Ce marché a été notifié le 4 juillet 2016.

Montant initial du marché: /

Objet de la modification : Avenant actant de la substitution de la Métropole à la Régie d'électricité d'ELBEUF en qualité de co-contractant du "marché d'exploitation maintenance pour assurer la production et la distribution de chaleur sur le réseau de chaleur Franklin à Elbeuf-sur-Seine ", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Montant de la modification : /  
% du montant du marché : / %.

Montant du marché modifications cumulées : / € TTC

Département/Direction : **Assainissement**

#### **Avenant n°4 au marché M15.171**

Objet du marché : **Travaux d'extension de la station d'épuration Emeraude  
Lot N°1 : Ouvrage de traitement et bâtiments**

Titulaire du marché : Groupement OTV NORD ILE DE France / GTM NORMANDIE CENTRE / SOGEA NORD OUEST

Caractéristiques principales : les travaux prévus, dans le cadre de l'extension de la station d'épuration Emeraude comprennent en particulier :  
- les installations et la préparation de chantier, les études d'exécution,

- la construction des ouvrages : terrassements (y compris dépollution des sols), génie civil, bâtiment, équipements, électricité, réseaux, voiries et aménagements de surface,
- la démolition d'un bâtiment existant sur la nouvelle parcelle et dépose d'une cuve et de voies ferrées.

Montant initial du marché: 23 040 000 € HT soit 27 648 000 € TTC

Objet de la modification : L'avenant 4 porte sur les conséquences des non-conformités constatées sur la réalisation du radier du bassin d'aération n°1 de la station d'épuration Emeraude, ainsi que sur des adaptations constructives liées à des éléments imprévus, ou mises en œuvre pour une amélioration de la qualité des ouvrages par rapport au marché initial.

Montant de la modification : 95 000 € HT soit 114 000 € TTC  
% du montant du marché : 0,40%

Montant du marché modifications cumulées : 0,23%

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

**Décide :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Marchés publics - Services publics aux usagers - Mise à disposition d'un outil de gestion de la conformité réglementaire QSE - Marché conclu avec la société APAVE - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0436 - Réf. 3183)**

La Métropole Rouen Normandie exerce des compétences qui nécessitent la connaissance précise des évolutions réglementaires ainsi que leur interprétation.

En effet, la veille réglementaire constitue un enjeu majeur pour la gestion pérenne des services et notamment pour tous les services à l'usager aussi bien sur le volet prévention/sécurité qu'environnementaux.

Il a donc été fait le choix de mettre en place une veille réglementaire personnalisée permettant d'anticiper les investissements éventuels de mise en conformité au regard de la réglementation en vigueur.

Afin de disposer d'un outil fiable, complet, adapté à ses activités et lui permettant notamment de remplir ses obligations réglementaires, la Métropole Rouen Normandie a fait le choix de recourir aux services d'un prestataire plutôt que d'affecter cette veille réglementaire à ses propres agents.

Ainsi, un marché public de fournitures courantes et de services portant sur la mise à disposition d'un outil de gestion de la conformité réglementaire personnalisée Qualité Service Environnement a été passé.

Au titre de ce marché, le prestataire devait constituer cinq référentiels réglementaires permettant notamment aux services de la Métropole de réaliser le contrôle de conformité de chacune de leurs activités au regard de la réglementation en vigueur.

Ainsi, l'activité eau devait disposer d'une base réglementaire portant sur la qualité, les activités assainissement, déchets et voirie-espaces publics devaient disposer d'une base réglementaire portant sur l'environnement et l'activité prévention des risques au travail devait disposer d'une base réglementaire sectorisée par domaine d'eau, d'assainissement, voirie-espaces publics, musées et énergie.

Ce marché se découpe en plusieurs étapes que sont :

- 1/ la réalisation d'un diagnostic,
- 2/ l'élaboration des référentiels réglementaires QSE y compris l'intégration de la veille réglementaire existante,
- 3/ le suivi réglementaire et la mise à jour mensuelle du référentiel,
- 4/ une revue annuelle,
- 5/ une assistance technique.

Dans le cadre de son dossier de candidature, l'APAVE avait proposé, conformément aux exigences de la Métropole, telles que prévues à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'établissement du diagnostic ainsi que la mise à disposition du fonds documentaire personnalisé (référentiel par activité) sous 3 mois.

La candidature de l'APAVE ayant été retenue, l'attribution du marché lui a été notifiée le 17 mai 2017 pour un montant de 25 170 € HT la première année et de 7 530 € HT pour les trois années suivantes, lequel comporte une partie à bon de commande pour un montant maximum de 3 000 € HT par an.

Par conséquent, en application des termes du marché, le diagnostic ainsi que les bases de fonds documentaires auraient dû être livrés au plus tard le 17 août 2017.

La réalisation des deux premières étapes ayant pris du retard du fait d'un dysfonctionnement interne de l'APAVE, un plan d'action a donc été mis en place par l'APAVE afin d'y remédier.

Malgré ce plan d'action, les délais contractuels n'ont malheureusement pu être honorés par l'APAVE.

La Métropole a donc notifié à l'APAVE, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 9 février 2018 que lui seraient appliquées, conformément à l'article 11.1 du CCAP, des pénalités d'un montant de 15 152,34 € en conséquence de 204 jours de retard.

L'APAVE a sollicité une réduction du montant des pénalités au motif d'un partage des responsabilités.

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises et sont parvenues à un accord sous la forme d'un protocole transactionnel ayant pour objet de clôturer le différend intervenu dans l'exécution du marché.

La Métropole consent que pendant la période estivale (juillet/août), les équipes de la Métropole et de l'APAVE ont connu quelques difficultés pour convenir de dates leur permettant d'établir un diagnostic des activités par service, sachant que ce travail était déterminant pour que le prestataire puisse constituer les référentiels réglementaires.

Par conséquent, la Métropole a accepté de revoir les jours de retard comptabilisés pour le calcul des pénalités de retard en neutralisant les mois de juillet et d'août (soit 60 jours).

Ainsi l'APAVE s'engage à verser à la Métropole la somme de dix mille six cent vingt et un euros et soixante-quatorze centimes (10 621,74 €), valant pénalité.

Ce montant sera compensé avec le mandat de la facture relative à l'exercice 2017 d'un montant de 30 204 € TTC par le comptable public.

Ce protocole a reçu un avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics réunie le 31 août 2018.

Il est proposé d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics réunie le 31 août 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 4 septembre 2018,

Vu le courrier de l'APAVE du 14 mai 2018 relatif à la demande d'exonération partielle,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'un marché a été notifié le 17 mai 2017 à la société APAVE pour la mise à disposition d'un outil de gestion de la conformité réglementaire personnalisée Qualité Sécurité Environnement pour un montant de 25 170 € HT la première année et de 7 530 € HT pour les trois années suivantes, lequel comporte une partie à bon de commande pour un montant maximum de 3 000 € HT par an,

- que des pénalités pour retard d'exécution d'un montant de 15 152,34 € ont été appliquées à l'encontre de l'APAVE pour l'année 2017,

- que l'APAVE a sollicité une réduction du montant des pénalités au regard d'un partage des responsabilités,

- l'intérêt de trouver une solution amiable au différend,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société APAVE,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe de la Régie de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel : autorisation** (Délibération n° B2018\_0437 - Réf. 3235)

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) d'études juridiques et administratives au sein de la direction des Musées du Département Développement, Attractivité, Solidarité. La mission confiée à l'agent recruté sera d'assurer une expertise juridique, de contribuer à l'amélioration du processus des délibérations, de rédiger, contrôler et suivre les actes administratifs de la direction.

Ce poste de chargé(e) d'études juridiques et administratives relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 juin 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Suite au jury de recrutement, l'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire, la nature des fonctions, notamment l'expertise requise pour le poste et le besoin urgent de le combler, justifient de recourir au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion 76,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- le besoin en recrutement décrit ci-dessus,
- l'existence d'un emploi vacant au tableau des effectifs de la Métropole,
- la forte expertise attendue sur les missions sus-décrites et le besoin de pourvoir rapidement le poste,
- la probabilité, au regard du marché du travail, d'impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire,

**Décide :**

- d'autoriser le Président, suite au jury de recrutement sur le poste de chargé(e) d'études juridiques et administratives à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux,

- d'autoriser le renouvellement du contrat et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandats spéciaux - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à France Urbaine dans le cadre des réunions de la Commission Développement Durable et Transition Énergétique des 12 juin et 10 octobre 2018 et des réunions de négociations nationales pour le renouvellement des modèles de contrat de concession de distribution de gaz en mai, juin, juillet, septembre et octobre 2018 : autorisation (Délibération n° B2018\_0438 - Réf. 3166)**

La Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'association France Urbaine. En sa qualité de Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Énergie, Monsieur Cyrille MOREAU est ainsi appelé à participer à de nombreuses rencontres organisées à Paris par cette association.

Cette association organise notamment 3 à 4 fois par an sa Commission Développement Durable et Transition Énergétique, dont la dernière rencontre a eu lieu le 12 juin 2018. Une nouvelle réunion est programmée le 10 octobre prochain.

De ce fait, il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées lors de ses déplacements des 12 juin et 10 octobre 2018.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie exerçant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, confiée à des prestataires extérieurs, sous forme de concessions, la distribution d'électricité et de gaz sur son territoire. À ce titre, France Urbaine a identifié la Métropole parmi les collectivités représentatives sur le territoire national, comme disposant d'une connaissance et d'une expertise significative en la matière. C'est pourquoi France Urbaine sollicite la Métropole au sein de différents groupes de travail pour mener à bien les évolutions et négociations nationales aux côtés d'autres collectivités concessionnaires concernées.

Aussi, dans le cadre du renouvellement du modèle de contrat de concession de distribution gaz, des négociations nationales ont été entamées entre GRDF et les organisations représentatives des autorités concédantes que sont France Urbaine et la FNCCR depuis le 6 juin 2018. France Urbaine a ainsi convié Monsieur Cyrille MOREAU aux deux premières rencontres organisées les 6 juin et 12 juillet 2018, auxquelles il a participé. Deux nouvelles rencontres sont programmées les 24 septembre et 16 octobre 2018.

De ce fait il convient également de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées pour les réunions des 6 juin, 12 juillet ainsi que pour les réunions des 24 septembre et 16 octobre 2018 à Paris.

Enfin, à la demande du Comité du Système de la Distribution Publique d'Électricité (CSDPE), une concertation avec les autorités concédantes et leur organisation a eu lieu en vue d'établir un projet de format consensuel pour les investissements prévus sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre des conférences départementales instituées par l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Métropole Rouen Normandie a été sollicitée par France Urbaine pour participer à cette concertation et partager son expérience en la matière lors des réunions des 15 mai et 7 juin dernier à Paris, auxquelles Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie s'est rendu.

De ce fait il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées pour les réunions des 15 mai et 7 juin dernier à Paris.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière d'énergie,
- que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'association France Urbaine,

- que Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président, a participé à plusieurs réunions organisées par France Urbaine les 15 mai, 6 et 7 juin, 12 juin et 12 juillet 2018,
- que de nouvelles réunions sont programmées les 24 septembre, 10 et 16 octobre 2018,
- qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de gaz et d'électricité, la Métropole a intérêt à participer aux différentes rencontres organisées dans le cadre de l'organisation des concessions de distribution de gaz et d'électricité,
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs,

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Énergie, ayant participé à la réunion de la Commission Développement Durable et Transition Énergétique qui se tenait le 12 juin 2018 ainsi qu'aux rencontres sur le thème des concessions d'électricité et de gaz les 15 mai, 6 et 7 juin et 12 juillet 2018,
- de lui accorder mandat spécial pour la prochaine réunion de la Commission Développement Durable et Transition Énergétique organisée par France Urbaine le 10 octobre 2018,
- de lui accorder mandat spécial pour les prochaines réunions organisées les 24 septembre et 16 octobre 2018 par France Urbaine sur les thématiques des concessions de gaz,

et

- d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Avances sur frais de déplacement - Modification des conditions et des modalités de remboursement des frais des agents à l'occasion de déplacements temporaires en France approuvés par délibération du 18 octobre 2010 (Délibération n° B2018\_0439 - Réf. 3259)**

Les conditions et modalités de remboursement de frais des agents de la Métropole Rouen Normandie à l'occasion de déplacements temporaires en France sont prévues par l'annexe à la délibération de la CREA n° 26 du 18 octobre 2010.

Les modalités d'avance de frais y sont décrites au point F : « Une avance de frais peut être consentie aux agents qui effectuent un déplacement :

- d'une durée égale ou supérieure à 2 jours consécutifs,
- son montant ne pourra dépasser 50% du montant total évalué.

La demande doit être effectuée avant le 5 du mois précédant la date de déplacement. »

Cette avance d'un montant maximal de 50 % du total des frais évalués impose à l'agent d'avancer sur ses fonds propres l'autre moitié des frais. L'agent est remboursé via le bulletin de paie sur production des justificatifs de frais

Compte tenu des délais de paie raccourcis par le nécessaire contrôle du comptable public sur les dépenses de la Métropole Rouen Normandie, il arrive que l'agent perçoive le remboursement des frais avancés le mois M en M+2.

Cette obligation d'avance de trésorerie est parfois un frein au départ en formation d'agents de la Métropole.

Compte tenu de l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 qui stipule que « Des avances sur le paiement des frais [...] peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais » il est proposé d'avancer la totalité des frais estimés de laquelle sera retranché un « reste à charge » de 40 € qui sera rendu à l'agent à réception des justificatifs de frais.

Il vous est proposé d'approuver la possibilité de versement d'une avance intégrale des frais de déplacement, moyennant une retenue forfaitaire de 40 €, pour les agents de la Métropole Rouen Normandie qui en feraient la demande pour leurs déplacements temporaires en France.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération (et son annexe) C100649 de la CREA en date du 18 octobre 2010 fixant les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par le personnel lors de ses déplacements temporaires en France, notamment son point F. Avance de frais,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## **Considérant :**

- que l'annexe à la délibération C100649 de la CREA en date du 18 octobre 2010 limite la possibilité d'une avance sur les frais de déplacements à 50 % du montant global estimé,
- que l'article 3 du décret 2006-781 permet une avance intégrale des frais estimés sous réserve de production des justificatifs,
- que l'avance de trésorerie est un frein à la formation pour certains agents,

## **Décide :**

- de modifier le point « F. Avance de frais » de l'annexe à la délibération C100649 comme ci-annexée,
- d'approuver l'annexe modifiée.

*La délibération est adoptée.*

*En l'absence de Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été remis sur table :*

## **Développement et attractivité**

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis** (Délibération n° B2018\_0440 - Réf. 3414)

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier en date du 31 juillet 2018, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par l'enseigne DISTRI CENTER.

Pour 2019, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf propose d'accorder les six dimanches suivants aux commerces de vente au détail d'habillement :

- le dimanche 13 janvier 2019,
- le dimanche 30 juin 2019,
- le dimanche 1er septembre 2019,
- le dimanche 8 septembre 2019,
- le dimanche 15 décembre 2019,
- le dimanche 22 décembre 2019.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- la date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - du 1er dimanche d'une période de solde (13 janvier et/ou 30 juin)
  - d'un ou plusieurs dimanches du mois de décembre (période de Noël)
  - d'un dimanche de la période de rentrée scolaire (25 août et/ou 1er septembre)
- la date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale) ;
- la date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

Parmi les dates demandées par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, cinq peuvent justifier une dérogation de la Métropole étant directement liées à un événement commercial majeur et national :

- les dimanches 13 janvier et 30 juin correspondent aux 1ers dimanches des périodes de solde,
- le dimanche 1er septembre correspond à un dimanche de la période de rentrée scolaire,
- les dimanches 15 et 22 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Cependant, le dimanche 8 septembre ne correspond pas à une considération pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la demande de dérogation de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pour l'ouverture des commerces de vente au détail d'habillement pour 6 dimanches pour l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf datant du 31 juillet 2018 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de vente au détail d'habillement de la commune pour 6 dimanches en 2019,

Vu le cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté en Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, après avoir été sollicitée par l'enseigne DISTRI CENTER, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 6 dimanches pour 2019,
- que seules cinq des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

**Décide :**

- d'émettre un avis défavorable à la demande de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur l'ouverture des commerces de vente au détail d'habillement pour l'année 2019 pour 6 dimanches, le dimanche 8 septembre 2019 ne correspondant pas aux considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

*Monsieur BONNATERRE précise qu'il souhaite que soit appliqué ce qui se fait pour les communes de la Métropole, soit 5 dimanches et non pas 6.*

*Monsieur ROBERT lui dit que c'est un avis défavorable qui est proposé car le 8 septembre 2019 ne correspond pas aux considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole. Est-ce donc un accord pour les 5 autres ?*

*Monsieur NOVEL, Directeur Général Adjoint en charge du Département Développement, Attractivité, Solidarité, indique qu'il s'agit d'un avis défavorable sur la totalité des dates proposées.*

*La délibération est adoptée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.*